VILLE DE NEUCHÂTEL

CONSEIL GÉNÉRAL
20e SEANCE

38e période administrative 2020-2024

Année 2022-2023

Lundi 5 septembre 2022, à 19h30
Aula du Collège des Coteaux, rue du Lac 3, à Peseux

Présidence de M. Christophe Schwarb (PLR), président.

Sont présents 37 membres du Conseil général, y compris le président : Mmes et MM. Jules Aubert (PLR), Alexandre Brodard (PLR), Romain Brunner (VPS/Les Vert-e-s), Aline Chapuis (VPS/Les Vert-e-s), Julie Courcier Delafontaine (Soc), Nicolas de Pury (VPS/Les Vert-e-s), Laura Ding (VPS/Les Vert-e-s), Alice Dudle (VPS/Les Vert-e-s), Nicole Galland (VPS/Les Vert-e-s), Stéphanie Gérard Mattsson (Soc), Camille Gonseth (PLR), Charlotte Grosjean (PLR), Jasmine Herrera (VPS/Les Vert-e-s), Sylvie Hofer-Carbonnier (VL), Claire Hunkeler (Soc), Timothée Hunkeler (Soc), Pierre-Yves Jeannin (VL), Aël Kistler (VL), Johanna Lott Fischer (VPS/Les Vert-e-s), Yves-Alain Meister (PLR), Isabelle Mellana Tschoumy (Soc), Mila Meury (VPS/solidaritéS), Philipp Niedermann (VL), Béatrice Nys (VPS/Les Vert-e-s), Jacques Oberli (PLR), Jacqueline Oggier Dudan (VPS/ Les Vert-e-s), Morgan Paratte (Soc), Sarah Pearson Perret (VL), Marie-Emilianne Perret (VPS/Les Vert-e-s), Alain Rapin (PLR), Marc Rémy (PLR), Christophe Schwarb (PLR), Patricia Sörensen (Soc), Vanessa Tissot (PLR), Aurélie Widmer (Soc), Jacqueline Zosso (Soc), Benoît Zumsteg (PLR).

Sont présents 3 suppléant-e-s du Conseil général : Mme Ariane Huguenin (Soc), M. François Chédel (VPS/solidaritéS), Mme Marine Mühlethaler (PLR).

Sont excusés 4 membres du Conseil général : M. Jonathan Gretillat (Soc), M. Dimitri Paratte (VPS/solidaritéS), M. Marc-Olivier Sauvain (PLR), M. Thomas Perret (VPS/POP).

Le Conseil communal est représenté par Mme Nicole Baur (VPS) présidente, M. Mauro Moruzzi (VL) vice-président, M. Didier Boillat (PLR) vice-président, Mme Violaine Blétry-de Montmollin (PLR) et M. Thomas Facchinetti (Soc).

PROCÈS-VERBAL

Les procès-verbaux des 17e, 18e et 19e séances, des lundis 9 mai, 13 et 27 juin 2022, disponibles sur le site internet de la Ville, sont adoptés, sous réserve des amendements à remettre à la Chancellerie d'ici à la prochaine séance.

LECTURE DE PIECES

A ce chapitre, le président, **M. Christophe Schwarb** mentionne :

1. Envoi du programme de la Fête nationale du 1er août à Neuchâtel.
2. Arrêté du Conseil communal du 10 août 2022 proclamant membre suppléant du Conseil général, Mme Marine Mühlethaler, 7e des viennent-ensuite de la liste PLR Commune de Neuchâtel, suite à la démission de M. Patrick Auderset.
3. Envoi d'une invitation du responsable du Développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie « Passez une demi-journée avec les forestiers ».
4. Dépôt sur les pupitres du rapport de gestion 2021 des Transports Publics Neuchâtelois (TransN).
5. Envoi d'une information concernant les nouveautés sur le Portail Echo.
6. Envoi du calendrier 2023 des séances du Conseil général et de la Commission financière.
7. Envoi de quelques informations concernant la séance du Conseil général du 5 septembre à Peseux, ainsi que des précisions concernant les diffusions des séances sur internet, directives du PPDT.
8. Nomination de Mme Marine Mühlethaler (PLR) en qualité de membre de la Commission du développement territorial, économie, tourisme et patrimoine bâti en remplacement de M. Yves-Alain Meister (art. 125 RG).
9. Dépôt sur les pupitres d'une invitation à l'inauguration de l'exposition « MELTING POT Céramique suisse actuelle » au Musée d'art et d'histoire de Neuchâtel, le 17 septembre 2022.

Communiqués de presse

- Du Conseil communal intitulé « Nicole Baur présidera le Conseil communal dès le 1er juillet ».
- Du Conseil communal intitulé « Feu d'artifice sur les Jeunes-Rives et rendez-vous dans les quartiers pour la Fête nationale ».
- De la Ville de Neuchâtel et de l'EMS La Chomette intitulé « Fermeture de l'EMS La Chomette à Chaumont ».
- De Viteos, des Villes de La Chaux-de-Fonds, Le Locle et Neuchâtel intitulé « Extinction de l'éclairage public pour admirer les étoiles ».
- Du Conseil communal intitulé « De la courtoisie et du respect sur les chemins partagés ».
- Du Conseil communal intitulé « A Neuchâtel, la nuit des Perséides aura lieu jeudi soir ».
- Du Conseil communal intitulé « Le Festival des Sports célèbre la diversité des activités sportives et la joie de les partager ensemble ».
- Du Conseil communal intitulé « Deuxième édition du Rencart culturel, le rendez-vous des actrices et acteurs culturel-le-s de la ville de Neuchâtel ».
- Du Conseil communal intitulé « Les lauréats des résidences artistiques de Belgrade, Buenos Aires et Bruxelles ont été désignés par la Ville de Neuchâtel ».
- Du Conseil communal intitulé « Une place centrale en l'honneur d'Agota Kristof ».
- Du Conseil communal intitulé « Midi Tonus, un programme d'activités physiques sur mesure et à bas prix pour la rentrée ».
- Du Conseil communal intitulé « Le Prix de la citoyenneté revient dans un monde plus précaire et incertain ».
- Du Jardin botanique intitulé « Un nouveau catalogue du Jardin botanique de Neuchâtel pour présenter sa collection d'objets autour du liège ».
- Du Conseil communal intitulé « Le retour du pique-nique géant pour fêter l'attractivité du centre-ville ! ».
- Des Caves de la Ville intitulé « Les Caves de la Ville ouvrent leurs portes pour fêter leur 80 ans ».
- Du Conseil communal intitulé « Portes ouvertes dans les locaux communaux de Corcelles-Cormondrèche au public ».

- De la Région Neuchâtel Littoral (RNL) intitulé « Participez au défi Cyclomania sur le littoral neuchâtelois ».
- Du Conseil communal intitulé « Nouveautés et portes ouvertes à l'Office des permis de construire de la Ville ».

ORDRE DU JOUR

A. Rapports

22-014 Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à la mise en conformité de l'arrêté du 14 mars 2022 amendé concernant la modification partielle du plan d'aménagement (MPAL) – Secteur « La Possession »

22-012 Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant le remplacement des toboggans aux piscines du Nid-du-Crô

22-011 Rapport d'information du Conseil communal au Conseil général en réponse à la motion 336 « Rayonnement non ionisant : le principe de précaution et le bien-être de la population doivent primer »

B. Autres objets

22-602 Interpellation du groupe VertsPopSol intitulée « Pour une démocratie plus participative avec l'ouverture d'une rubrique « courrier des lecteurs » dans N+ »

22-603 Interpellation du groupe socialiste intitulée « Quel avenir pour l'immeuble de la rue de la Main 2 à Neuchâtel ? »

22-604 Interpellation du groupe vert'libéral intitulée « Collection d'antiquités égyptiennes du MEN (Musée d'ethnographie Neuchâtel) »

22-605 Interpellation du groupe VertsPopSol intitulée « « Comment promouvoir la culture et sensibiliser les plus jeunes aux questions environnementales à travers un programme annuel de sorties scolaires ? »

22-607 Interpellation du groupe socialiste intitulée « De la crèche à la formation professionnelle, l'accompagnement des jeunes déplacés en question »

22-301 Motion du groupe socialiste intitulée « Mise à disposition d'une ou plusieurs halles de gymnastique pour les enfants et leurs parents les dimanches matin »

22-701 Résolution du groupe socialiste intitulée « Conférence scientifique sur les enjeux climatiques »

22-609 Interpellation du groupe PLR intitulée « Quelle stratégie touristique pour notre Commune ? »

22-610 Interpellation du groupe vert'libéral intitulée « Plastiques à usage unique : Neuchâtel est-elle toujours pionnière ?»

22-612 Interpellation du groupe PLR intitulée « Concernant la politique de stationnement sur le territoire de la nouvelle commune de Neuchâtel »

22-613 Interpellation du groupe VertsPopSol intitulée « Les piétons, parents pauvres de la mobilité douce ? »

22-501 Postulat du groupe VertsPopSol intitulé « Quartiers durables »

Pour mémoire

19-406 Proposition du groupe socialiste intitulée « Projet d'arrêté visant à préserver, aménager et développer les parcs et espaces publics dans les quartiers de la Ville de Neuchâtel »

Déposée le 28 octobre 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1re fois lors de la séance du 11 novembre 2019

Renvoi à la Commission des plans d'aménagement communal et d'alignement pour étude, selon décision du Conseil général du 20 janvier 2020, puis à la Commission DDMIE, selon décision du Bureau du Conseil général du 11 janvier 2021, confirmée le 9 mars 2021.

D'entente avec l'auteur de la proposition et conformément au rapport 22-009, cette proposition sera traitée dans le cadre de la révision du PAL.

Neuchâtel, le 17 août 2022.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

La présidente, Le chancelier,

Nicole Baur Daniel Veuve

Propos présidentiels

Modification de l'ordre du jour : Le président, **M. Christophe Schwarb**, informe du retrait par le Conseil communal de son rapport n° 22-012 concernant le remplacement des toboggans aux piscines du Nid-du-Crô.

Mme Marie-Emilianne Perret fonctionnera comme questeur, en remplacement de M. Thomas Perret.

Assermentation

Le président, **M. Christophe Schwarb**, procède à l'assermentation d'un nouveau membre suppléant du Conseil général, Mme Marine Mühlethaler (PLR), en remplacement de M. Patrick Auderset.

Question d'actualité déposée en application de l'art. 63 du Règlement général, du 7 juin 2021

Du groupe VertsPopSol par Mme Jasmine Herrera (déposée le 30 août 2022) concernant le financement des feux d'artifice.

La Commune de Neuchâtel a-t-elle financé les feux d'artifice ayant eu lieu les 1er et 13 août de cette année ? Si oui, pour quels montants ? Est-il prévu de financer directement ou indirectement d'autres feux d'artifice cette année (Fête des Vendanges, Nouvel An, etc. ?) et si oui, quelle somme d'argent est-elle prévue pour « partir en fumée » ?

Mme Nicole Baur, présidente du Conseil communal, répond :

- Les feux d'artifice du 1er août sont les seuls feux d'artifice à être financés par la commune. Le coût de cette prestation liée à la célébration de la Fête nationale est de CHF 60'000.-.

Ceux-ci se déroulent dans la configuration actuelle depuis 2011 et constituent, avec les feux de la Fête des Vendanges, les plus grands spectacles gratuits pour la population de la région, avec environ 30'000 spectateurs et spectatrices pour les feux de la Fête nationale et près de 50'000 pour ceux de la Fête des Vendanges.

Les feux de la Fête des Vendanges et ceux tirés le 13 août dernier – également objet de la question posée – sont des feux privés, auxquels la Ville ne contribue pas. Nous mentionnerons tout de même que si la Ville ne finance pas directement le spectacle pyrotechnique de la Fête des Vendanges, elle réserve, lors de cet événement, un espace pour l'accueil de ses invités pour un montant de CHF 5'000.-.

Il est encore à mentionner qu'aucun feu d'artifice d'envergure n'a été tiré à l'occasion du Nouvel An, et qu'aucune demande n'a été adressée à la commune pour cette date depuis de nombreuses années.

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL
22-014

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GÉNÉRAL RELATIF À LA MISE EN CONFORMITÉ DE L'ARRÊTÉ DU 14 MARS 2022 AMENDÉ CONCERNANT LA MODIFICATION PARTIELLE DU PLAN D'AMÉNAGEMENT (MPAL) - SECTEUR « LA POSSESSION »

(Du 22 août 2022)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le 14 mars dernier, votre Autorité a examiné le rapport 22-003 du Conseil communal au Conseil général concernant la modification partielle du plan d'aménagement (MPAL) sur le secteur « La Possession ». L'arrêté proposé par le Conseil communal a fait l'objet de trois amendements et un sous-amendement, dont deux ont finalement été acceptés par votre autorité.

Conformément à la procédure fixée dans la Loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT), le département du développement territorial et de l'environnement (DDTE) a été consulté sur les modifications de l'arrêté intervenues par ces deux amendements. Lors de cette consultation, le service cantonal de l'aménagement du territoire (SAT) a relevé que la formulation de l'article 1a présentait une inadéquation juridique.

Afin de répondre à la demande du département et d'écarter toute imprécision juridique qui pourrait porter préjudice aux prochaines étapes du dossier, nous vous soumettons un nouvel arrêté de modification

partielle du plan d'aménagement juridiquement conforme et qui respecte la volonté du Conseil général.

1. Corrections de l'arrêté du 14 mars 2022

1.1 Rappel des faits

Lors de la séance du 14 mars 2022, le groupe socialiste a déposé un amendement qui proposait d'ajouter un article prescrivant une part de 20 % minimum de logements à loyer abordable reconnus d'utilité publique (LUP) sur l'ensemble de la zone résidentielle à forte densité de Corcelles-Cormondrèche.

Le Conseil communal a entendu cette proposition mais a souhaité restreindre la portée de cette exigence au périmètre du Plan de quartier développé sur le secteur la Possession par le biais d'un sous-amendement. Après discussion, le groupe socialiste a décidé de se rallier à la proposition de sous-amendement, lequel a finalement été accepté par votre autorité dans la forme suivante :

> Art. 1a
>
> Le plan de quartier doit comporter au minimum une part de 20%, arrondie à l'entier supérieur, de logements à loyer modéré ou abordable reconnus d'utilité publique conformément à la législation cantonale, notamment à l'art. 59 al. 1 let. g LCAT et à l'art. 4 LAL2.

1.2 Préavis du service de l'aménagement du territoire

Selon le préavis du SAT, qui est l'autorité compétente en la matière, l'inadéquation juridique de l'art. 1a porte sur le fait qu'un arrêté concernant une modification partielle d'un plan d'aménagement ne peut pas comporter un article modifiant un autre outil de planification, tel qu'un plan de quartier en l'occurrence. Il s'agit en effet de respecter la hiérarchie des normes.

Le SAT nous demande dès lors d'inscrire cette prescription au sein du règlement d'aménagement de Corcelles-Cormondrèche, dans le respect de l'art. 59 al. 2 let. g LCAT (possibilité laissée aux communes d'introduire des dispositions concernant la part de logements à loyer modéré ou abordable reconnus d'utilité publique).

Le Canton a d'autre part jugé que cette correction ne pouvait pas être considérée comme une modification de minime importance et devait faire

l'objet d'une nouvelle procédure d'adoption conformément à l'article 95, alinéa 1 LCAT, ce qui implique que votre autorité doive donner son approbation.

1.3 Modifications de l'arrêté du 14 mars 2022

Pour répondre au préavis du Canton, le règlement d'aménagement est ainsi modifié à l'article 14.05 Alinéa 3 qui contient les prescriptions de la zone résidentielle à forte densité soumise à plans de quartier selon la formulation suivante, intégrée dans l'article 3 de l'arrêté :

> Art. 3
>
> Le règlement d'aménagement de l'ancienne commune de Corcelles-Cormondrèche (Neuchâtel), sanctionné par le Conseil d'Etat le 20 septembre 1995, est modifié comme suit :
>
> *Article 14.05, Alinéa 3 (modifié)*
> [3] Les prescriptions applicables sont celles de la zone résidentielle à forte densité (cf. art. 14.04). Sur le secteur "La Possession", le plan de quartier doit comporter au minimum une part de 20%, arrondie à l'entier supérieur, de logements à loyer modéré ou abordable reconnus d'utilité publique conformément à la législation cantonale, notamment à l'art. 59 al. 2 let. g LCAT et à l'art. 4 LAL2.

Cette correction formelle n'altère en rien l'objectif du Conseil général d'imposer une part de 20% de logements à loyer modéré ou abordable reconnus d'utilité publique (LUP) sur le secteur de la Possession.

Il est précisé que, dans la référence faite ci-dessus à l'art. 59 LCAT, une erreur de citation du numéro d'alinéa a également été corrigée :

> (…) notamment à l'art. 59 al. ~~1~~ **2** let. g LCAT et à l'art. 4 LAL2.

Pour permettre une meilleure lecture, les modifications apportées à l'arrêté du 14 mars 2022 sont surlignées en jaune dans l'arrêté du présent rapport.

Dans la suite de la procédure, le nouvel arrêté sera soumis au référendum facultatif (10 jours d'annonce préalable) et entrera en vigueur, après sa mise à l'enquête publique (30 jours), à la date de la publication de sa sanction par le Conseil d'Etat, dans la Feuille officielle cantonale.

2. Consultation

La commission du Dicastère du développement territorial, de l'économie, du tourisme et du patrimoine bâti sera informée par voie électronique sur le présent rapport.

3. Conclusion

Les corrections apportées à l'arrêté concernant la modification partielle du plan d'aménagement pour le secteur « La Possession » sont nécessaires pour assurer la validité juridique du document et obtenir l'aval du Canton. La procédure d'adoption et de sanction de cette modification pourra ainsi se poursuivre dans la perspective de la réalisation d'un projet de construction ambitieux du point de vue du développement durable.

Ces corrections sont de nature purement formelle et respectent les décisions prises par votre autorité lors de la séance du 14 mars 2022.

Au vu de ce qui précède, notre Conseil vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de prendre acte du présent rapport et d'accepter le projet d'arrêté ci-après.

Neuchâtel, le 22 août 2022

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,	Le chancelier,
Nicole Baur	Daniel Veuve

Projet

ARRÊTÉ
CONCERNANT LA MODIFICATION PARTIELLE DU PLAN D'AMÉNAGEMENT POUR LE SECTEUR « LA POSSESSION »

(Du …)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT), du 2 octobre 1991,

Vu les préavis du Département du développement territorial et de l'environnement ;

Vu l'arrêté concernant la modification partielle du plan d'aménagement pour le secteur « La Possession » du 14 mars 2022 ;

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté concernant la modification partielle du plan d'aménagement pour le secteur « La Possession » du 14 mars 2022.

Article 2

[1] Le plan d'aménagement de l'ancienne commune de Corcelles-Cormondrèche (Neuchâtel), sanctionné par le Conseil d'Etat le 20 septembre 1995, est modifié par le plan annexé portant modification du plan d'aménagement secteur "La Possession".

Art. 3

Le règlement d'aménagement de l'ancienne commune de Corcelles-Cormondrèche (Neuchâtel), sanctionné par le Conseil d'Etat le 20 septembre 1995, est modifié comme suit :

Article 14.05, Alinéa 3 (modifié)
[3] Les prescriptions applicables sont celles de la zone résidentielle à forte densité (cf. art. 14.04). Sur le secteur "La Possession", le plan de quartier doit comporter au minimum une part de 20%, arrondie à l'entier supérieur, de logements à loyer modéré ou abordable reconnus d'utilité publique conformément à la législation cantonale, notamment à l'art. 59 al. 2 let. g LCAT et à l'art. 4 LAL2.

Article 14.14, Alinéa 2 (modifié)
[2] Dans la Zone de verdure (ZV-1) incluse dans le périmètre du plan de quartier « La Possession », les seuls aménagements autorisés sont des cheminements piétonniers perméables et une séparation sous forme de mur permettant le passage de la petite faune (en pierres sèches ou en bois) entre le parc du château et le quartier.

Art. 4

[1] Le présent arrêté, préavisé par le Département du développement territorial et de l'environnement, le _____ 2022, est soumis au référendum facultatif.

[2] Il entrera en vigueur, après sa mise à l'enquête publique, à la date de la publication de sa sanction par le Conseil d'Etat, dans la Feuille officielle cantonale.

22-014

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à la mise en conformité de l'arrêté du 14 mars 2022 amendé concernant la modification partielle du plan d'aménagement (MPAL) – Secteur « La Possession »

Mme Patricia Sörensen, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Il s'agit ici d'une correction d'ordre juridique, d'une simple formalité. De fait, la substance du projet demeure, telle qu'acceptée le 14 mars. Le groupe socialiste votera à l'unanimité le projet et l'arrêté.

Mme Johanna Lott Fischer, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Le groupe VertsPopSol accepte la nouvelle version de l'arrêté de modification du PAL concernant le secteur de « La Possession » à Corcelles-Cormondrèche.

Cette adaptation constitue avant tout une adaptation technique, et le groupe reste entièrement convaincu de la pertinence de proposer 20 % de LUP dans ce secteur stratégique.

Afin d'éviter ces amendements de dernière minute – qui sont rarement gages de qualité – le groupe invite le Conseil communal à impliquer les commissions le plus en amont possible pour que ces thématiques soient traitées plus rapidement, ainsi qu'à anticiper cette question spécifique des 20 % de LUP dans les grands projets à venir.

Les porteurs et porteuses de grands projets de développement – par exemple Beauregard, Les Arniers, Les Chapons, Portes-Rouges, Serrières, ou les densifications autour des gares – devraient être informés rapidement de la volonté du Conseil général d'appliquer cette exigence de

20 % de logements répondant à un intérêt public, que ce soit sous forme de loyers contrôlés, de logements avec encadrement répondant aux prestations complémentaires, ou d'autres formes de logements correspondant à un besoin aigu.

M. Alain Rapin, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Pour ne pas rallonger : le groupe PLR soutiendra la modification et l'arrêté.

Mme Sarah Pearson Perret, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Comme les autres groupes, nous allons soutenir l'arrêté à l'unanimité.

L'entrée en matière n'étant pas contestée, **l'arrêté concernant la modification partielle du plan d'aménagement pour le secteur « La Possession »** est soumis au vote et est **accepté à l'unanimité**.

Discussion en second débat. Les articles premier à 4 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 40 voix, contre 0 et 0 abstention.

ARRÊTÉ
CONCERNANT LA MODIFICATION PARTIELLE DU PLAN D'AMÉNAGEMENT POUR LE SECTEUR « LA POSSESSION »

(Du 5 septembre 2022)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT), du 2 octobre 1991,

Vu les préavis du Département du développement territorial et de l'environnement,

Vu l'arrêté concernant la modification partielle du plan d'aménagement pour le secteur « La Possession » du 14 mars 2022,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté concernant la modification partielle du plan d'aménagement pour le secteur « La Possession » du 14 mars 2022.

Art. 2

[1] Le plan d'aménagement de l'ancienne commune de Corcelles-Cormondrèche (Neuchâtel), sanctionné par le Conseil d'Etat le 20 septembre 1995, est modifié par le plan annexé portant modification du plan d'aménagement secteur « La Possession ».

Art. 3

Le règlement d'aménagement de l'ancienne commune de Corcelles-Cormondrèche (Neuchâtel), sanctionné par le Conseil d'Etat le 20 septembre 1995, est modifié comme suit :

Article 14.05, Alinéa 3 (modifié)

[3] Les prescriptions applicables sont celles de la zone résidentielle à forte densité (cf. art. 14.04). Sur le secteur "La Possession", le plan de quartier doit comporter au minimum une part de 20%, arrondie à l'entier supérieur, de logements à loyer modéré ou abordable reconnus d'utilité publique conformément à la législation cantonale, notamment à l'art. 59 al. 2 let. g LCAT et à l'art. 4 LAL2.

Article 14.14, Alinéa 2 (modifié)

[2] Dans la Zone de verdure (ZV-1) incluse dans le périmètre du plan de quartier « La Possession », les seuls aménagements autorisés sont des cheminements piétonniers perméables et une séparation sous forme de mur permettant le passage de la petite faune (en pierres sèches ou en bois) entre le parc du château et le quartier.

Art. 4

[1] Le présent arrêté, préavisé par le Département du développement territorial et de l'environnement, le 2 septembre 2022, est soumis au référendum facultatif.

[2] Il entrera en vigueur, après sa mise à l'enquête publique, à la date de la publication de sa sanction par le Conseil d'Etat, dans la Feuille officielle cantonale.

Neuchâtel, le 5 septembre 2022

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,	La secrétaire,
Christophe Schwarb	Isabelle Mellana Tschoumy

Développement territorial
22-011

RAPPORT D'INFORMATION DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GÉNÉRAL EN RÉPONSE A LA MOTION 336 « RAYONNEMENT NON IONISANT : LE PRINCIPE DE PRÉCAUTION ET LE BIEN-ÊTRE DE LA POPULATION DOIVENT PRIMER »

(Du 27 juin 2022)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

En date du 28 mars 2019, le groupe PopVertSol, par Mme Jacqueline Oggier Dudan et consorts, a déposé la motion n° 336 intitulée « Rayonnement non ionisant : le principe de précaution et le bien-être de la population doivent primer ».

Cette motion était initialement rédigée comme suit :

« Le Conseil communal est prié d'élaborer dans les meilleurs délais une réglementation communale pour réglementer l'implantation de nouvelles antennes de télécommunication et l'équipement d'antennes existantes qui tient compte du principe de précaution. Ceci dans le but de protéger la population des effets potentiellement néfastes des rayons non ionisants ».

Au terme de ses discussions, votre Conseil a amendé cette motion puis l'a acceptée par 34 voix contre 2 et 1 abstention dans la version suivante :

« Le Conseil communal est prié d'étudier, en respect du droit fédéral et cantonal, les voies et moyens de réglementer l'implantation de nouvelles antennes de télécommunication et l'équipement d'antennes existantes qui tient compte du principe de précaution. Ceci dans le but de protéger la population des effets potentiellement néfastes des rayons non ionisants ».

Après avoir rappelé le contexte du déploiement de la 5G, le cadre légal existant ainsi que la marge de manœuvre des cantons et communes, le présent rapport d'information présente les démarches déjà entreprises par

le Conseil communal pour répondre aux préoccupations évoquées par la motion dans la marge de manœuvre réduite dont il dispose.

1. Contexte

1.1. Le déploiement de la 5G

Le transfert de données numériques sur les appareils mobiles a été rendu possible par le déploiement de la 2G (GSM) au début des années 1990. Depuis, les technologies se sont succédé : 3G (UMTS) dès 2004, et 4G (LTE) dès 2013. Aujourd'hui, nous abordons une nouvelle génération : la 5G (NR).

La 5G ajoute de nouvelles fonctionnalités avec la possibilité d'interconnecter des objets, capteurs, appareils autonomes, etc… Cette souplesse accompagne le mouvement en faveur de l'intelligence artificielle, des « smart cities » ou encore des véhicules autonomes. La dématérialisation des échanges et la multiplication des systèmes de contrôles interconnectés demandent le transfert de plus en plus de données et une augmentation du nombre de connexions.

1.2. Gammes de fréquences

La 5G est avant tout un langage de communication. Dans la normalisation internationale, deux gammes de fréquences sont envisagées pour la 5G : une pour les fréquences inférieures à 6 GHz (450 à 6000 MHz) et une pour les fréquences supérieures à 6 GHz (24,25 à 52,6 GHz). Dans le cas de ces dernières, on parle également d' « ondes millimétriques ».

En Suisse, la 5G est utilisée entre 700 et 3800 MHz. Les opérateurs se servent de longueurs d'ondes existantes déjà utilisées pour la 2G, 3G et 4G (800 MHz, 900 MHz, 1800 MHz, 2100 MHz, 2600 MHz, 2800 MHz) et, au printemps 2019, la Confédération a attribué de nouvelles fréquences aux opérateurs de téléphonie mobile lors d'une mise aux enchères (700 MHz, 1400 MHz, 3500-3800 MHz). Ces fréquences sont indispensables au développement de la nouvelle et plus rapide technologie de téléphonie mobile de la 5G.

A cet égard, l'on peut relever que nos antennes WIFI ont déjà des fréquences qui dépassent celles qui sont utilisées par la 5G dans le cadre des concessions octroyées. Les réseaux WiFi déployés dans les espaces publics et dans les lieux d'habitation utilisent des fréquences de 2400 MHz (2.4 GHz) et 5000 MHz (5 GHz).

Concernant les ondes millimétriques, celles-ci ne sont pas encore prévues pour la téléphonie mobile. Il appartient au Conseil fédéral de décider de leur utilisation, dans le cadre de l'approbation du Plan national d'attribution des fréquences (PNAF).

1.3. Types d'antennes : conventionnelles et adaptatives

Il convient de distinguer les antennes conventionnelles des antennes adaptatives. Globalement, la répartition spatiale du rayonnement émis par les antennes conventionnelles pour la téléphonie mobile est constante. Les signaux sont émis dans l'ensemble de la cellule radio desservie par l'antenne. Avec les nouvelles antennes adaptatives, il est possible de focaliser le signal en direction de l'utilisateur et de l'appareil de téléphonie mobile (beamforming). Ainsi, le signal est sensiblement réduit dans les autres directions.

1.4. Le rayonnement non ionisant en général

Il convient également de rappeler que de nombreuses sources sont à l'origine du rayonnement non ionisant. Elles ne se limitent pas aux antennes de téléphonie mobile. Il faut ajouter les émetteurs radio, les réseaux WIFI et toutes les autres sources de rayonnement comme les lignes électriques, les lignes de contact des transports publics et les appareils électroménagers. Pour mieux comprendre le cumul de ces différents rayonnements et de leur impacts, la Confédération a décidé de déployer un monitoring du rayonnement non ionisant à l'échelle nationale. L'objectif est de mesurer le niveau d'exposition de la population et son évolution. Les mesures ont été réalisées sur des points fixes, sur des itinéraires types, à l'extérieur, à l'intérieur de locaux d'habitation et dans les transports publics.

La Ville de Neuchâtel a fait partie des relevés de cette première étape comme « Ville-centre d'une agglomération de taille moyenne ». Les résultats publiés ont été présenté par type d'environnement. Nous n'avons donc pas à ce stade une valeur précise pour Neuchâtel. Par contre, l'OFEV indique que cette première évaluation aboutit à un constat rassurant : « l'exposition est inférieure à la valeur limite ». Ce monitoring se poursuivra ces prochaines années. Pour les mesures permanentes stationnaires, un site est déjà opérationnel à Zürich. Il est prévu d'équiper 4 sites supplémentaire en Suisse dont Neuchâtel. La station fixe située à Neuchâtel est une opportunité de mieux comprendre le cumul des différents rayonnements, leur origines afin d'objectiver le débat.

2. Cadre légal fédéral

2.1. En général

L'enjeu principal du débat au niveau fédéral sur la technologie de téléphonie mobile et sur le rayonnement non ionisant qui en résulte est de parvenir à une pesée des intérêts équitable entre les objectifs de la loi sur les télécommunications, d'une part, et les objectifs de la loi sur la protection de l'environnement, d'autre part.

Ainsi, de la planification d'installations de téléphonie mobile jusqu'à leur réalisation, plusieurs exigences légales relevant de différents domaines doivent être respectées. L'on peut citer en particulier la législation fédérale en matière de télécommunications, le droit de l'environnement mais également le droit de l'aménagement du territoire et de la construction.

2.2. Droit des télécommunications

2.2.1. But

La loi fédérale sur les télécommunications (LTC) garantit qu'un service de télécommunication universel sûr et d'un prix abordable soit fourni à toutes les catégories de la population et dans tout le pays (art. 1 al. 2 let. a LTC), notamment en permettant une concurrence efficace en la matière (art. 1 al. 2 let. c LTC).

2.2.2. Concessions

Les opérateurs téléphoniques qui se voient accorder une concession en la matière ont une obligation de fournir les services susmentionnés (cf. art. 14 al. 2 LTC).

Les concessions attribuées aux opérateurs téléphoniques imposent l'obligation « de desservir, au plus tard d'ici le 31 décembre 2024, au moins 50% de la population suisse en services de communication mobile au moyen de sa propre infrastructure ». Ce contrat précise que « les droits d'utilisation attribués avec la concession peuvent être retirés sans dédommagement, dans la mesure où la desserte exigée n'a pas été fournie dans les délais impartis ».

Une dérogation ne pourrait être accordée « que si le concessionnaire prouve qu'il n'est pas à même de les remplir pour des raisons indépendantes de sa volonté. Le concessionnaire doit prouver de manière concluante qu'il a tout entrepris pour satisfaire à ses obligations »

La pression exercée sur les opérateurs par les autorités fédérales est donc forte pour que le déploiement soit réalisé dans les délais. Les calendriers de réalisation sont en effet serrés au vu de l'étendue des installations à adapter et des procédures nécessaires pour obtenir des autorisations.

2.3. Droit de l'environnement

2.3.1 But

La loi sur la protection de l'environnement (LPE) vise à protéger les hommes, les animaux et les plantes, leurs biocénoses et leurs biotopes contre les atteintes nuisibles ou incommodantes et de conserver durablement les ressources naturelles. Les atteintes qui pourraient devenir nuisibles ou incommodantes doivent ainsi être réduites à titre préventif et assez tôt (art. 1 LPE). Ces prescriptions s'appliquent aussi au rayonnement non ionisant des stations émettrices pour la téléphonie mobile.

2.3.2. Principe de précaution

Concernant le domaine de la protection contre les émissions (notamment le rayonnement de téléphonie mobile), le principe de précaution est précisé à l'art. 11 al. 2 LPE. Aux termes de celui-ci, il importe, indépendamment des nuisances existantes, de limiter à titre préventif les émissions dans la mesure que permettent l'état de la technique et les conditions d'exploitation et pour autant que cela soit économiquement supportable. Ce principe de précaution est un principe de base du droit de l'environnement suisse. Il se fonde sur l'idée d'éviter les risques incalculables et de prévoir une marge de sécurité pour tenir compte des incertitudes sur les effets à long terme des nuisances.

2.3.3. Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI)

Afin de protéger la population contre le rayonnement non ionisant (RNI) des antennes de téléphonie mobile, le Conseil fédéral a défini deux types de valeurs limites dans l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI) : les valeurs limites d'immissions (VLI) et les valeurs limites de l'installation (VLInst).

Les VLI protègent la population contre les effets sur la santé qui ont été prouvés scientifiquement (réchauffement des tissus corporels) et doivent être respectées partout où des personnes peuvent séjourner – même durant une courte période. Elles correspondent aux valeurs qu'appliquent

la majorité des pays voisins et oscillent entre 36 et 61 volts par mètre (V/m) dans le domaine des fréquences de téléphonie mobile.

Étant donné que certaines recherches scientifiques plus ou moins bien étayées mettent en évidence d'autres effets, l'ORNI fixe également des VLInst qui concrétisent le principe de précaution défini dans la LPE. Variant entre 4 et 6 V/m, ces valeurs sont dix fois plus faibles que les VLI. Dans les lieux où des personnes séjournent régulièrement pendant une période prolongée, l'intensité du champ électrique d'une installation de téléphonie mobile au sens de l'ORNI ne peut dépasser un dixième de la VLI. Sont notamment considérés comme « lieux à utilisation sensible » (LUS) les habitations, les écoles, les hôpitaux, les postes de travail permanents ou les places de jeux définies dans un plan d'aménagement. Grâce aux VLInst, le rayonnement non ionisant des antennes de téléphonie mobile est limité de manière nettement plus stricte en Suisse que dans la plupart des États européens.

Il convient encore de préciser que, concernant les antennes adaptatives mentionnées ci-dessus (cf. point 1.3), l'ORNI prévoit qu'un facteur de correction peut être appliqué à la puissance d'émission maximale autorisée (cf. ch. 63 al. 2 ORNI). Ce facteur de correction peut avoir pour conséquence que localement, dans un lieu à utilisation sensible (LUS) et sur une durée extrêmement courte, des intensités de champ supérieures à la VLInst peuvent être dépassées. Cependant, sur un temps moyen de 6 minutes, la VLInst, stricte et préventive, doit systématiquement être respectée.

2.3.4. Compétence fédérale

L'élaboration de prescriptions visant à protéger la population contre le rayonnement non ionisant nuisible ou incommodant relève exclusivement de la compétence des autorités fédérales. Ces dernières ont pleinement exercé leurs compétences en la matière en édictant la LPE et l'ORNI.

2.4. Droit de l'aménagement du territoire et de la construction

La loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) fixe un cadre pour l'autorisation d'installations de téléphonie mobile.

Les stations de téléphonie mobile nécessitent une autorisation de construire (art. 22 al. 1 LAT). En principe, les stations de téléphonie mobile font partie de la zone habitée. Dans ce cas, elles sont en général conformes à l'affectation de la zone, sous réserve de la planification des sites dans le cadre du plan d'affectation. Hors des zones à bâtir (par exemple dans les zones agricoles), les stations de téléphonie mobile ne

sont en général pas conformes à l'affectation de la zone, en raison du principe de séparation entre milieu bâti et milieu non bâti. De ce fait, ces installations ne peuvent être autorisées que si elles remplissent les conditions de dérogation au sens de l'art. 24 LAT. Une telle dérogation n'est possible qu'aux deux conditions suivantes : l'implantation de ces constructions ou installations hors de la zone à bâtir est imposée par leur destination et aucun intérêt prépondérant ne s'y oppose.

3. Marge de manœuvre des cantons et communes

3.1. Protection de l'environnement

En matière de protection de l'environnement et dans la mesure où, comme indiqué ci-dessus, la Confédération est exclusivement compétente, les cantons et les communes ne disposent d'aucune marge de manœuvre leur permettant de légiférer en la matière.

3.2. Aménagement du territoire et construction

3.2.1. En général

Les cantons et les communes sont responsables de l'octroi des autorisations de construire et du contrôle des installations mobiles ainsi que du respect des valeurs limites de l'ORNI.

Si les normes de droit public, en particulier en matière de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire et des constructions, sont respectées, les autorités communales doivent délivrer le permis de construire.

En matière d'aménagement du territoire et des constructions, les cantons et les communes disposent toutefois de plusieurs possibilités pour influencer le choix des emplacements.

3.2.2. Moyens à disposition et marge de manœuvre des cantons et communes

En premier lieu, il convient d'indiquer que les installations de téléphonie mobile peuvent être soumises aux dispositions générales, cantonales ou communales, d'esthétique ou d'intégration.

Par ailleurs, pour le choix des sites d'installations de téléphonie mobile, les communes disposent de plusieurs autres instruments de pilotage. Le Tribunal fédéral a délimité un cadre en la matière : l'arrêt Günsberg (ATF

133 II 321) et, plus récemment, l'arrêt Urtenen-Schönbühl (ATF 138 II 173) et l'arrêt Hinwil (TF 1C_51/2012) peuvent servir de référence.

Dans l'intérêt du développement urbain et de la préservation des caractéristiques des localités et du paysage, il est possible de piloter le choix d'emplacement pour les installations de téléphonie mobile grâce à divers instruments communaux et cantonaux relatifs à la planification et à la coordination des emplacements. Le modèle dit en cascade sert à établir des priorités spécifiques aux zones d'emplacements possibles d'antennes : un emplacement est uniquement autorisé dans une zone de priorité inférieure (par ex. zone mixte résidentielle et commerciale ou zone exclusive d'habitation) si un emplacement n'entre pas en ligne de compte dans une zone de priorité supérieure (par ex. zone industrielle).

Toutefois, les dispositions cantonales et communales doivent prendre en compte l'exigence d'une couverture de téléphonie mobile de qualité et d'une concurrence équilibrée entre les différents opérateurs. De ce fait, les possibilités d'aménagement s'en trouvent bien souvent considérablement restreintes. La mise en œuvre d'une planification peut s'avérer problématique sur le plan juridique et dans les faits.

Comme le relève la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP), l'expérience a montré qu'il est préférable de miser sur le « modèle de dialogue » (ou une collaboration au coup par coup). Le Tribunal fédéral s'est également prononcé en faveur d'un accord avec les opérateurs en ce qui concerne les mesures possibles de planification.

3.2. Modèle de dialogue

Différentes communes ont adopté le modèle dit « de dialogue », qui permet une information précoce des autorités communales quant aux plans d'extension des opérateurs (voir chapitre 5.4.2). La coopération entre les opérateurs s'en retrouve ainsi facilitée. Ce modèle de dialogue permet aux autorités compétentes de participer à la recherche d'emplacements appropriés d'antennes.

Aujourd'hui, près de la moitié des communes suisses ont conclu un accord avec les opérateurs dans ce cadre. Par ailleurs, le canton du Lucerne et les opérateurs ont signé un accord, qui a reçu l'assentiment de l'Association des communes lucernoises. Les cantons d'Argovie et de Zoug, entre autres, ont également conclu un accord avec les opérateurs de téléphonie mobile.

Une collaboration constructive entre communes et opérateurs prend tout son sens. Elle peut être informelle, mais il est aussi possible aux parties de prendre des engagements formels. Les opérateurs ont pris acte des changements survenus dans le processus de planification et d'acquisition des stations de téléphonie mobile et se montrent ouverts à la conclusion d'accords. Ils ont développé un modèle de dialogue pour l'évaluation des sites destinés à des stations de téléphonie mobile.

L'importance d'une information précoce sur ces sites est cruciale pour les communes, si elles veulent pouvoir intervenir dans les situations délicates. Le modèle de dialogue offre cette possibilité aux autorités communales et leur permet, sous certaines conditions, de déterminer le site d'implantation dans le cadre d'une pesée des intérêts globale. Cet instrument augmente la marge de manoeuvre des communes et conduit à une coopération concertée qui engage les parties. La DTAP recommande de miser sur le modèle de dialogue plutôt que sur des mesures d'aménagement du territoire.

Concrètement, dans ses recommandations entrées en vigueur le 1er avril 2022, la DTAP présente la portée et le contenu du modèle de dialogue de la manière suivante :

- Information : les opérateurs informent chaque année la commune de l'état actuel de la planification à long terme du réseau (périmètre de recherche de nouveaux sites, possibilité de transformation/agrandissement de sites existants), tandis que, pour la planification à court terme, ils fournissent les renseignements le plus tôt possible ;
- Evaluation du site : à la demande des communes, dans les cas de nouveaux sites à aménager, les opérateurs désignent les superficies dans un rayon de 200 m sur lesquelles une bonne couverture serait possible (périmètre de recherche de sites de substitution) ; les communes examinent ces propositions, les évaluent et désignent les sites de substitution possibles dans le périmètre de recherche en motivant leurs choix à l'attention des opérateurs ; les opérateurs examinent les sites de substitution désignés par les communes en termes de faisabilité technique et économique ;
- Choix du site : la décision concernant le site est prise d'un commun accord entre les différents opérateurs et la commune ; lorsque plusieurs sites équivalents ressortent de l'évaluation, les communes peuvent désigner celui qu'elles estiment le meilleur ; si les communes désignent un site « préféré », les opérateurs renoncent

au site initialement prévu et modifient la demande de permis de construire en conséquence ;

- Délais et co-utilisation : lorsque la planification de détail est achevée, les opérateurs informent par écrit les communes du site prévu ; la commune dispose alors de six semaines pour désigner des sites de substitution ; les opérateurs s'engagent à utiliser les sites de leurs concurrents, dans la limite des possibilités techniques et économiques.

Il convient de rappeler que, bien que le modèle de dialogue constitue l'outil le plus adéquat pour influencer autant que possible l'emplacement des antennes de téléphonie mobile, l'obligation de couverture incombant aux opérateurs prime en finalité.

4. Situation du Canton de Neuchâtel

4.1. Droit cantonal

Le droit cantonal neuchâtelois ne prévoit aucune disposition spécifique à l'installation des antennes de téléphonie mobile en matière d'aménagement du territoire et de droit de la construction.

4.2. Préavis du Service cantonal de l'énergie et de l'environnement (SENE)

Conformément au droit fédéral et dans le cadre de la procédure de permis de construire, le Service cantonal de l'énergie et de l'environnement (SENE) a la responsabilité du contrôle de la conformité des antennes pour l'ensemble des projets et des antennes actives.

Concrètement, si de nouvelles installations de téléphonie mobile sont construites ou si les installations existantes sont étendues, le rayonnement attendu à proximité de l'installation est calculé à l'avance pour vérifier si les valeurs limites de l'ORNI sont respectées. Ces calculs sont basés sur des paramètres d'exploitation de l'installation tels que les directions et les puissances d'émission. Ces informations et résultats des calculs sont documentés dans la fiche de données spécifiques au site et est vérifiée par le SENE, qui rend ensuite un préavis.

Si les calculs montrent que la VLInst de l'ORNI est épuisée à plus de 80% dans les lieux à utilisation sensible (LUS), le SENE ordonne à l'opérateur de procéder, à ses frais, à des mesures de contrôle lors de la mise en exploitation des services, au plus tard dans les 3 mois suivants. Le SENE

est informé de la date des mesures et les résultats de celles-ci lui sont transmises pour contrôle.

Si les mesures indiquent que la valeur limite de l'installation n'est pas respectée, une adaptation doit être opérée dans un délai maximum de 5 jours ouvrables depuis la date de la mesure.

4.3. Eléments politiques

En 2019, pour répondre aux inquiétudes concernant la 5G, le Conseil d'Etat a décidé de suspendre temporairement tous les projets d'antennes 5G soumis à permis de construire en attendant la publication annoncée du rapport du groupe de travail national « Téléphonie mobile et rayonnement ». Ce rapport a été publié le 18 novembre 2019. En réponse à une intervention du Grand Conseil, le Conseil d'Etat a ensuite décidé dès le 3 décembre 2019 de « soumettre à permis de construire toutes les nouvelles adaptations, même mineures, d'antennes de téléphonie mobile à la 5G ». Cette décision ne concerne que les modifications techniques des antennes impliquant une nouvelle technologie d'antenne et/ou une augmentation du rayonnement, soit une modification au sens de l'Ordonnance fédérale sur les rayonnements non-ionisants. Avant cette date, seule les nouvelles antennes ou les modifications importantes au niveau des antennes nécessitaient un permis de construire.

Le gel des dossiers par le Conseil d'Etat a pris fin avec l'actualisation de l'« Aide à l'exécution relative à la téléphonie mobile », un document qui définit les méthodes de mesures et de contrôle à l'échelle nationale. Suite à cette mise à jour, le SENE a repris l'analyse des dossiers au printemps 2020.

Dans l'intervalle, le 22 janvier 2020, le Grand Conseil neuchâtelois a approuvé une initiative cantonale urgente à destination de l'Assemblée fédérale pour demander « un moratoire pour la 5G millimétrique ». En clair, il s'agit d'éviter d'autoriser des longueur d'ondes dont la fréquence est 10x supérieure à celles qui font l'objets des concessions accordées aux opérateurs téléphoniques. Le Conseil des Etats a rejeté en décembre 2021 l'idée d'un moratoire. Il a cependant adopté un postulat demandant que les cantons et la Parlement soient impliqués le plus tôt possible dans la réalisation des travaux de déploiement des réseaux mobiles 5G.

Enfin, une motion a été déposée au Grand Conseil le 26 février 2022 avec comme objet « Pour une surveillance efficace et une information transparente à propos du réseau de téléphonie mobile » (no 22.129). Par ladite motion, le Conseil d'Etat est prié de mettre en place un système de

surveillance et d'information à disposition de la population sur le développement du réseau d'antennes de téléphonie mobile dans le canton, à savoir un cadastre des antennes de téléphonie autorisées et activées, de même que le statut du contrôle après leur installation. La motion amendée a été acceptée par 50 voix contre 36 et 9 abstentions.

A noter que dans le cadre de sa réponse à ladite motion amendée, lors de la séance du Grand Conseil du 4 mai 2022, le Conseil d'Etat a en particulier rappelé l'existence du modèle de dialogue qui est « pratiqué et praticable par les communes et qui permet à celles-ci de faire valoir leurs intérêts, notamment pour la protection des écoles ».

5. Situation en Ville de Neuchâtel

5.1 Etat de situation

A ce jour, la nouvelle commune de Neuchâtel compte une quarantaine d' antennes 5G. Ces données sont librement consultables sur le géoportail du système d'information du territoire neuchâtelois[1], ainsi que sur la carte synoptique établie par l'Office fédéral de la communication(OFCOM)[2].

Actuellement, dix demandes de permis de construire sont déposées auprès de la Ville de Neuchâtel, huit font l'objet d'oppositions ou de recours.

5.2. Droit communal et marge de manoeuvre

5.2.1. Dispositions générales en matière d'esthétique

[1]https://sitn.ne.ch/theme/environnement?lang=fr&baselayer_ref=blank&tree_group_layers_gp_points_interets=&tree_group_layers_gp_photos_360=&tree_group_layers_gp_main=&tree_enable_osm=false&theme=environnement&tree_groups=gp_mesures_meteo%2Cgp_mo_cadastre_partiel%2Cgp_antennes%2Cgp_environnement%2Cgp_base_layers&tree_group_layers_gp_antennes=ch.bakom.mobil-antennenstandorte-5

[2]OFCOM https://map.geo.admin.ch/?topic=funksender&lang=fr&bgLayer=ch.swisstopo.pixelkarte-farbe&layers=ch.bakom.mobilantennenstandorte-5g,ch.bakom.radio-fernsehsender,ch.bakom.mobil-antennenstandorte-gsm,ch.bakom.mobil-antennenstandorte-umts,ch.bakom.mobil-antennenstandorte-lte&catalogNodes=403,408&E=2560560.66&N=1205083.93&zoom=6&layers_visibility=true,false,false,false,false

Les dispositions générales en matière d'esthétique peuvent trouver application, tant cantonales (cf. art. 7 de la loi sur les construction [LConstr.] et art. 59 al. 1 let. j de la loi sur l'aménagement du territoire [LCAT]), que communales (art. 3 du règlement d'aménagement de la Commune de Neuchâtel, art. 19 du règlement des constructions de la Commune de Corcelles-Cormondrèche, art. 7 du règlement d'urbanisme de la Commune de Peseux et art. 19 du règlement de construction de la Commune de Valangin).

Toutefois, dans ce cadre, la commune ne peut pas se contenter d'opposer son veto en raison du défaut d'intégration de l'installation. Elle doit prendre en considération les intérêts publics consacrés par la législation fédérale en matière de télécommunications et l'obligation de couverture qui incombe aux opérateurs. Il lui appartient dès lors de collaborer à la recherche de solutions alternatives praticables en zone constructible (cf. TF 1C_648/2018 du 30 septembre 2019).

5.2.2. Autres dispositions

L'art. 107bis du règlement d'aménagement de la Commune de Neuchâtel prévoit qu'au sein du périmètre de protection du centre-ville, l'implantation des antennes de téléphonie mobile d'une puissance supérieure à 6W (macro-cellules) est interdite (al. 1). L'implantation des antennes ou paraboles utilisées comme relais de transmission pour les micro-cellules d'une puissance inférieure à 6W est également interdite si les micro-cellules peuvent être raccordées à un réseau fixe de retransmission, et pour autant que cela soit techniquement réalisable et économiquement supportable (al. 2).

La conformité de cette disposition au droit supérieur, et notamment au droit fédéral en matière de télécommunication et de droit protection de l'environnement n'a, à ce jour, jamais été analysée par une autorité judiciaire.

Cela étant, de l'avis du Service juridique de la Ville de Neuchâtel, à l'instar des dispositions en matière d'esthétique et d'intégration, la disposition précitée doit à tout le moins ne pas empêcher la couverture du réseau exigée par le droit fédéral. Dans le cas contraire, elle devrait être considérée comme non conforme au droit supérieur et ne pas être appliquée.

5.3. Délivrance du permis de construire

La commune est chargée de gérer la mise à l'enquête et de délivrer le permis de construire. L'autorisation de construire évalue uniquement le

respect des prescriptions de droit public. Si elles sont respectées, l'autorisation doit être octroyée, car il existe un droit correspondant.

5.4. Position du Conseil communal

5.4.1. Domaine privé communal

Comme tout propriétaire, la Ville peut refuser d'entrer en matière concernant l'implantation d'antennes de téléphonie mobile sur les parcelles du domaine privé communal.

Sous réserve d'un intérêt public, urbanistique ou paysager prépondérant, la position du Conseil communal est actuellement de refuser d'entrer en matière quant à l'implantation d'antennes de téléphonie mobile sur le domaine privé communal. Il est toutefois clair que cela n'empêchera pas la couverture du réseau de téléphonie mobile sur le territoire communal, laquelle est imposée par le droit fédéral, et n'interdira pas l'implantation sur une parcelle voisine, n'appartenant pas à la Ville ou située sur le domaine public.

5.4.2. Modèle de dialogue

Comme mentionné ci-dessus, les communes n'ont aucune marge de manœuvre du point de vue de la concrétisation du principe de précaution et de la protection de la santé de la population. Elles ne peuvent intervenir qu'en matière d'aménagement du territoire et de droit de la construction.

A cet égard, les communes disposent de plusieurs instruments de pilotage (notamment planification négative/positive, en cascade). Toutefois, le Conseil communal considère, à l'instar de la DTAP, qu'en raison des contraintes imposées par le droit fédéral, la mise en œuvre d'une planification ou d'autres mesures d'aménagement du territoire pose problème sur le plan juridique.

Il est ainsi proposé de mettre en place un modèle de dialogue, tel que recommandé par la DTAP et le Tribunal fédéral. Un groupe de travail interne à l'administration est chargé de l'établissement d'une feuille de route selon la méthode de la DTAP et de rencontrer les opérateurs pour initier le dialogue.

6. Conclusion

En conclusion, il convient de constater que le débat concernant l'impact du développement des nouvelles technologies de communication mobile, tant en termes de santé publique que d'écologie, dépasse largement

l'échelle communale. Les Autorités compétentes traiteront certainement de manière approfondie de ces thématiques lors des années à venir, comme en témoigne la récente discussion au sein du Conseil des Etats concernant la 5G millimétrique.

Cela étant, il convient de constater que la Confédération règle de manière exhaustive la limitation des immissions des rayonnements non ionisants et concrétise ainsi le principe de précaution, dans la LPE et l'ORNI. Si les conditions découlant des normes de droit public sont respectées, la commune a l'obligation de délivrer le permis de construire.

La marge de manœuvre législative et réglementaire des cantons et communes est fortement réduite et se limite à la législation en matière d'aménagement du territoire et de la construction. Même dans ce cadre-là, les cantons et communes doivent prendre en considération les intérêts publics consacrés par la législation fédérale en matière de télécommunications et l'obligation de couverture qui incombe aux opérateurs.

Ainsi, il apparaît que la solution la plus efficace est la mise en place d'un modèle de dialogue tel que recommandé par la DTAP et le Tribunal fédéral, permettant au mieux à la Ville de Neuchâtel de maîtriser la planification territoriale de l'installation des antennes de téléphonie mobile.

C'est dans cet esprit que nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte de ce rapport d'information et de classer la motion n° 336.

Neuchâtel, le 27 juin 2022

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,	Le chancelier,
Thomas Facchinetti	Daniel Veuve

22-011

Rapport d'information du Conseil communal au Conseil général en réponse à la motion 336 « Rayonnement non ionisant : le principe de précaution et le bien-être de la population doivent primer »

Mme Jacqueline Oggier Dudan, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- C'est avec grand intérêt que nous avons pris connaissance du rapport n° 22-011 en réponse à notre motion qui demandait une planification négative/positive concernant l'implantation des antennes 5G. Plus précisément, nous demandions au Conseil communal de délimiter les secteurs où les antennes seraient exclues – par exemple à proximité des écoles, des homes, voire du centre ou d'autres zones densément habitées – et, à l'inverse, de définir les secteurs où les antennes pourraient être installées, par exemple dans les zones industrielles ou les zones d'activité économique.

Dans sa réponse à notre motion – et certainement poussé par l'amendement – le Conseil communal se contente de citer la législation et de dire qu'il ne peut rien faire au niveau communal. La possibilité de la planification négative/positive est certes évoquée dans une parenthèse à l'avant-dernière page, mais sans pour autant être envisagée. Le Conseil communal dit vouloir privilégier la piste recommandée par la Confédération, soit le dialogue avec les opérateurs de télécommunication.

Nous nous demandons sur quelle base il veut dialoguer sans avoir délimité les secteurs, et pourquoi un groupe de travail n'est chargé que maintenant d'établir une feuille de route, alors que notre commune compte déjà une quarantaine d'antennes 5G et que nous avions déposé la motion en 2019 déjà.

Combien d'antennes faudra-t-il pour couvrir tout le territoire communal pour la 5G ? Cette couverture est-elle basée sur un minimum, afin de limiter le rayonnement et l'énergie grise due à l'installation ou l'adaptation des antennes, ou vise-t-elle seulement une couverture maximale sans autre considération ? Qu'en est-il des antennes 4G existant dans les lieux sensibles, tels que les écoles, par exemple ?

Le groupe VertsPopSol prendra acte du rapport – avec une satisfaction proche de zéro, en ce qui me concerne – et acceptera le classement de la motion, en espérant tout de même quelques réponses supplémentaires de la part du Conseil communal.

M. Aël Kistler, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Le groupe vert'libéral entend les préoccupations concernant le rayonnement non ionisant ayant mené au dépôt de la motion y relative.

Les rayonnements et gammes de longueurs d'onde sont un champ d'étude vaste et complexe que les néophytes que nous sommes ne peuvent prétendre maîtriser parfaitement en termes de balance bénéfices/risques. Donc, je préfère vous faire grâce d'un inventaire à la Prévert, à coup sûr lacunaire. Il nous paraît donc légitime de s'appuyer sur les recommandations en vigueur au niveau fédéral et mises en œuvre à l'échelon cantonal.

Il nous semble que notre commune – bien que troisième ville de Romandie – ne peut se permettre de faire cavalier seul et aller à l'encontre des mesures fédérales. La problématique a d'ailleurs été thématisée au Grand Conseil et aux Chambres fédérales, tel que décrit dans le rapport.

Notre groupe acceptera donc le rapport et le classement de la motion n° 336.

A souligner également – c'était aux nouvelles aujourd'hui – qu'une antenne a été démantelée à Bevaix, parce qu'elle n'avait pas respecté le droit qui doit s'appliquer. Il n'y a donc pas d'inquiétude à avoir de ce côté-là.

M. Yves-Alain Meister, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Le groupe PLR remercie le Conseil communal pour la clarté de son rapport d'information. En préambule, nous pouvons amener quelques éléments techniques complémentaires, qui devraient aller dans le sens souhaité de la motion, soit privilégier le principe de précaution.

La base légale ORNI – Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant – s'applique à toutes les fréquences, y compris à la 5G. Les valeurs limites qui y sont fixées n'ont pas changé jusqu'à présent. Ces valeurs limites sont dix fois plus strictes en Suisse que dans

la plupart des pays européens et que celles préconisées par l'OMS. Elles sont même parmi les plus sévères au monde. L'Office fédéral de l'environnement et l'Office fédéral de la santé publique suivent de près le débat scientifique. Cas échéant, ces offices réagiraient si nécessaire.

Les fréquences 5G que nous utilisons ou allons utiliser en Suisse sont similaires à celles de la 2G, de la 3G ou de la 4G. Les nombreuses études menées n'ont pas pu prouver une quelconque nocivité à partir du moment où les valeurs limites sont respectées.

En termes de consommation d'énergie, la 5G est moins gourmande que la 4G. Cela revient aussi à dire que le volume croissant de données peut être transmis avec une consommation d'énergie moins importante qu'auparavant.

Cette technologie 5G permet également une transmission plus rapide et plus fiable des données, par conséquent une meilleure maîtrise de l'énergie. Elle servira aussi à une gestion coordonnée du trafic ou pour le fonctionnement de bâtiments Minergie. Tout cela aidera à économiser de l'énergie et contribuera aux objectifs environnementaux et climatiques.

Comme il a été clairement relevé dans le rapport, la marge de manœuvre des cantons et des communes se limite à la législation en matière d'aménagement du territoire et de la construction, et ne porte pas sur les immissions de fréquences, qui restent de la pleine compétence de la Confédération. Des mesures de protection supplémentaires de la part des communes ou des cantons ne sont pas autorisées par la loi. Un monitoring de ces ondes devra se poursuivre dans les années à venir, afin de constater le strict respect des valeurs limites prescrites dans l'ORNI.

Dans ce contexte, le groupe PLR prendra acte de ce rapport d'information et demandera le classement de la motion n° 336.

Mme Aurélie Widmer, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Le groupe socialiste a pris connaissance du rapport d'information n° 22-011 en réponse à la motion n° 336. Il remercie le Conseil communal, et ne peut que saluer la qualité et la recherche approfondie qui a été menée dans le cadre de ce rapport. Toutefois, malheureusement, il ne peut aussi que prendre acte que la marge de manœuvre reste particulièrement restreinte pour notre commune.

Comme l'ont souligné mes préopinants, de même que les différentes interventions, prises de parole et objets déposés tant au niveau fédéral que dans les autres cantons ou les autres villes de Suisse, le sujet est réellement délicat. Nous ne pouvons qu'encourager le Conseil communal d'être sensible à la communication vis-à-vis de la population à ce sujet.

Moyennant cette maigre remarque, le groupe socialiste prendra acte, à l'unanimité, du présent rapport.

Mme Violaine Blétry-de Montmollin, responsable du Dicastère du développement territorial, de l'économie, du tourisme et du patrimoine bâti, déclare :

- Je remercie les groupes, qui ont réservé un accueil favorable à ce rapport d'information, lequel – nous le savons – était attendu par votre Autorité.

La motion acceptée par le Conseil général en 2019 s'inscrit dans un vaste débat concernant le développement de nouvelles technologies et leur impact sur l'humain et l'environnement. La 2G, la 3G, la 4G, puis aujourd'hui la 5G – mais aussi les réseaux WiFi – ont peu à peu développé notre capacité à échanger des données numériques, transformant ainsi en profondeur tant nos rapports sociaux que notre système économique. Si cette motion vise spécifiquement le développement des antennes 5G sur le territoire de la Ville de Neuchâtel, il est clair que la question du rayonnement non ionisant dépasse largement cette nouvelle génération de communication et, surtout, dépasse les frontières communales.

Le rapport d'information qui vous est soumis ce soir se concentre sur une description des normes en vigueur aux niveaux fédéral, cantonal et communal, et se focalise ensuite sur la marge de manœuvre dont nous disposons à notre niveau de compétence. Comme vous l'aurez compris à la lecture du rapport, cette marge de manœuvre communale est en réalité très limitée.

Les concessions accordées au niveau fédéral selon le droit des télécommunications imposent aux opérateurs de desservir, au plus tard d'ici fin 2024, au moins 50 % de la population suisse avec la technologie 5G. La pression exercée sur les opérateurs est donc forte – voire très forte – pour que le déploiement soit réalisé dans les délais. En matière de droit de l'environnement – qui concrétise d'ailleurs le *principe de précaution* évoqué dans le titre de la motion – l'élaboration de prescriptions visant à protéger la population contre le rayonnement non ionisant relève exclusivement de la compétence des autorités fédérales.

En définitive, le seul angle par lequel notre commune peut agir sur cette thématique est celui de l'aménagement du territoire. Toutefois, là encore, les dispositions cantonales et communales doivent prendre en compte l'exigence d'une couverture de téléphonie mobile de qualité et d'une concurrence équilibrée entre les différents opérateurs.

Si les normes de droit public – en particulier en matière de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire et des constructions – sont respectées, les autorités communales sont tenues de délivrer des permis de construire.

En la matière, l'expérience a montré que la méthode la plus efficace pour les communes est de mettre en place un modèle de dialogue avec les opérateurs. C'est ce que préconise la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement, mais aussi le Tribunal fédéral, qui s'est également prononcé en faveur d'un accord avec les opérateurs en ce qui concerne les mesures possibles de planification.

Cet outil – largement utilisé par les communes suisses et certains cantons, et qui vous est décrit de manière détaillée dans le rapport – doit nous permettre d'influer, sous certaines conditions, sur le site d'implantation des antennes dans le cadre d'une pesée globale des intérêts. Dès lors, le Conseil communal a décidé de mettre en place, dès à présent, ce modèle de dialogue. En parallèle, le Conseil communal a décidé de ne pas entrer en matière quant à l'implantation de nouvelles antennes de téléphonie mobile sur le domaine privé communal, sous réserve d'un intérêt public, urbanistique ou paysager prépondérant.

Il est toutefois clair que cela n'empêchera pas la couverture du réseau de téléphonie mobile sur le territoire communal – laquelle est imposée par le droit fédéral – et n'interdira pas non plus l'implantation sur une parcelle voisine n'appartenant pas à la Ville.

J'en viens maintenant aux quelques questions posées par le groupe VertsPopSol. Concernant le nombre d'antennes nécessaires pour couvrir l'entier du territoire, il n'est, pour l'heure, pas possible de répondre à cette question. En effet, le nombre d'antennes dépend, à la fois, de la demande, de la configuration locale, du relief du terrain et des constructions. Par ailleurs, la volonté de la Confédération de faire marcher la concurrence entre différents opérateurs encourage une course aux meilleurs emplacements. Comme déjà mentionné, nous n'avons pas la capacité légale d'en limiter le nombre, le seul facteur contraignant étant les limites fixées par l'ordonnance fédérale sur la protection contre le rayonnement non ionisant. Toutefois, le modèle de dialogue que nous entendons mettre en place doit permettre de travailler ces questions en bonne intelligence avec tous les opérateurs intéressés par notre territoire.

Concernant la deuxième question : aucune antenne ne se trouve actuellement sur le domaine public. Néanmoins, 8 antennes 5G se trouvent sur le domaine privé communal, et leur autorisation date d'avant la décision du Conseil communal d'éviter l'implantation de nouvelles antennes sur le domaine privé communal.

En conclusion, je tiens à souligner encore une fois que ce débat dépasse largement les frontières et les compétences communales, qu'on le veuille ou non. La Commission des transports et des télécommunications du Conseil des Etats se réunissait d'ailleurs, je crois, aujourd'hui même pour

discuter à nouveau de ce point au niveau de la Confédération, et il paraît évident que les débats à ce sujet, tant sur des aspects scientifiques que politiques, sont loin d'être terminés.

Le Conseil communal restera évidemment très attentif aux futurs développements politiques et légaux et à leurs implications pour la Ville de Neuchâtel.

La parole n'étant plus demandée, le président, **M. Christophe Schwarb**, rappelle qu'il appartient préalablement à l'assemblée de prendre acte du rapport d'information avant de se prononcer sur le classement de la motion.

Le Conseil général **accepte à l'unanimité** de **prendre acte du rapport d'information n° 22-011**.

Soumis au vote, le **classement de la motion n° 336** intitulée « Rayonnement non ionisant : le principe de précaution et le bien-être de la population doivent primer » est **accepté à l'unanimité**.

REPONSE DU CONSEIL COMMUNAL A L'INTERPELLATION N°22-602 DU GROUPE VERTSPOPSOL «POUR UNE DEMOCRATIE PLUS PARTICIPATIVE AVEC L'OUVERTURE D'UNE RUBRIQUE COURRIER DES LECTEURS DANS N+»

(Du 4 avril 2022)

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

En date du 7 février 2022, le groupe VertsPopSol par Mme Mila Meury a déposé l'interpellation n°22-602 intitulée «Pour une démocratie plus participative avec l'ouverture d'une rubrique « courrier des lecteurs » dans N+», inscrite pour la première fois à l'ordre du jour de la séance du Conseil général le 14 mars 2022. Son contenu valant développement écrit est le suivant:

« Le Journal N+ permet à la commune de communiquer sur les événements et activités du Conseil communal, ainsi qu'aux groupes d'exprimer leurs positions sur les points traités lors des séances du Conseil général.

Le personnel communal chargé de la rédaction de l'hebdomadaire s'investit dans la recherche de sujets pertinents et donne la parole à des habitant-e-s de notre commune en mettant en valeur leurs actions citoyennes.

Cependant, il manque une rubrique « courrier des lecteurs » pour que chaque habitant-e puisse s'exprimer spontanément sur des sujets qui l'intéressent. En effet, les citoyen-ne-s devraient bénéficier de l'opportunité de réagir à certains articles ou de donner leurs avis sur des actualités de la Commune.

Offrir un espace de parole encourage la participation à la démocratie et permet une réelle critique des actions du gouvernement en place.

Pour que cet espace soit réellement investi, il sera nécessaire de le faire connaître en faisant la promotion à travers divers canaux de communication. »

La présente réponse est apportée en application de l'article 57 du Règlement général de la Commune de Neuchâtel.

Le journal officiel N+ est distribué depuis janvier 2021 en tous ménages aux habitantes et habitants de la commune de Neuchâtel, à raison de 30'000 exemplaires, chaque semaine à l'exception des vacances scolaires et des semaines comptant des jours fériés. Il a pour objectifs principaux, comme le précise sa charte rédactionnelle (en annexe), d'expliquer et de rendre compte de l'action communale, ainsi que d'informer les habitant-e-s sur le fonctionnement de l'administration et les services à disposition. Il promeut les activités organisées sur le territoire communal et met en valeur les initiatives locales, impulsées dans les quartiers par la société civile. Il reflète également les travaux du Conseil général, en accordant des surfaces rédactionnelles aux groupes politiques, notamment à l'issue de chaque séance du Conseil général. Il est donc un journal d'information, et non d'opinion.

Après un peu plus d'un an d'existence, le journal N+ semble avoir trouvé sa place auprès des lectrices et lecteurs de la commune. Il a succédé, dans les quatre anciennes communes, à Vivre la ville à Neuchâtel, ainsi qu'à des journaux d'information communaux publiés à Peseux, Corcelles-Cormondrèche et Valangin à une périodicité variable. Les initiatives des acteurs culturels, associatifs et sportifs y sont régulièrement annoncées ou relatées, et une large place est accordée à la vie de quartier et aux activités organisées aux quatre coins de la commune. Au sein du Service de la communication, un effectif de 1,5 EPT de rédaction et de 0,3 EPT de secrétariat sont consacrés au journal N+, sans compter l'apport de sa responsable et des autres membres du service. La question de la distribution, qui a posé et pose encore parfois problème dans certaines rues, fait l'objet d'un suivi attentif. Le distributeur, qui joue également un rôle social en favorisant l'insertion professionnelle de personnes sans qualifications, s'efforce de trouver des solutions, en particulier en envoyant immédiatement un exemplaire aux personnes qui signalent n'avoir pas reçu leur journal.

Le groupe VPS demande, dans son interpellation, d'y ajouter une rubrique « courrier des lecteurs », afin que lectrices et lecteurs puissent notamment « *s'exprimer spontanément sur des sujets »* qui les intéressent ou « *donner leur avis sur des actualités de la commune.* »

Après analyse de cette demande, dont les objectifs sont parfaitement légitimes, une première difficulté se pose quant à la forme. Actuellement, avec un nombre de pages fixes, mais déjà supérieur à ce que proposait le journal Vivre la Ville auparavant, la rédaction n'arrive pas à couvrir l'ensemble de l'actualité, très riche, de la commune. Peu de demandes de courriers de lecteurs parviennent en temps normal à la rédaction (2 à 3 par année), mais en faire une large promotion, comme le souhaitent les interpellatrices et interpellateurs, risque de confronter la rédaction à un afflux de textes et à l'obligation qui en découlerait d'opérer un tri.

Se pose alors la question du fond. Selon quels critères la rédaction accepterait-elle certains textes pour en refuser d'autres ? Un journal en mains privées peut, en toute liberté, renoncer à publier des courriers qui selon ses propres critères rédactionnels, n'en valent pas la peine. Mais le journal officiel ? Ce serait ouvrir la porte à des frustrations et des incompréhensions pour les autrices ou auteurs de courriers raccourcis ou non publiés.

Par ailleurs, même si peu de lettres sont adressées au journal, la majorité d'entre elles sont le fait de personnes engagées dans la vie publique, qui souhaitent réagir à un sujet politique. Ou alors à un article publié par un groupe, dans les pages que le Conseil général a à disposition. On imagine assez facilement que le courrier des lecteurs se transformerait rapidement en prises de position partisanes. Et en période de votations ou d'élections, ce même courrier de lecteurs sera le lieu où l'on ferait campagne. Avec à la clé des débats sans fin. Là encore, la rédaction devrait décider quels courriers accepter et lesquels refuser, ce qui risque de mettre en cause sa neutralité. Le journal officiel ne doit pas devenir un lieu de débat politique, hors du cadre rédactionnel prévu pour les séances du Conseil général.

A travers cette interpellation, le Conseil communal comprend néanmoins et partage le souhait des interpellateurs de proposer aux habitantes et habitants de notre commune de nouveaux espaces de parole, avec pour objectif d'encourager la participation à la démocratie. En cela, le journal officiel n'est pas le seul outil de communication de la Ville, d'autres étant mieux adaptés au débat. Il serait ainsi tout à fait possible, sur le site internet, d'ouvrir une page invitant précisément à ce dialogue, en y publiant les contributions spontanées de citoyennes et citoyens. La rédaction veillera à ce que l'expression libre s'inscrive dans le respect de chacun-e. Une proposition en ce sens sera faite lors d'une prochaine réunion du Bureau du Conseil général.

Enfin, les prochaines Assemblées citoyennes, dont la mise sur pied est en cours par une commission ad hoc du Conseil général, constitueront un

nouvel et très attendu outil de démocratie locale, destiné à favoriser l'engagement citoyen de toutes et tous les habitant-e-s. Elles permettront à la population, au sein des différents quartiers et en particulier dans les anciens villages, d'exprimer ses préoccupations et de faire part de suggestions d'amélioration. Il s'agit d'un outil innovant et participatif, d'un lieu d'expression qui sera ouvert à toutes et tous.

La communication autour des Assemblées citoyennes sera un élément essentiel de la réussite de ce concept démocratique innovant et de proximité. Les débats trouveront bien entendu un écho dans le journal N+, mais il s'agira, au-delà de compte-rendus rédactionnels « classiques », de réfléchir à la manière de les valoriser sur d'autres supports, en particulier digitaux. Pourquoi pas en lien avec le développement de l'application citoyenne prévue dans le cadre du programme politique 2022-2025 du Conseil communal ? Divers types d'applications numériques sont à l'étude, et il s'agira d'analyser lesquelles pourraient être utilisées en lien avec les Assemblées citoyennes.

C'est avec ces projets, visant à renforcer le débat démocratique et la participation citoyenne à la vie de notre commune, que nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de prendre acte de la présente réponse à l'interpellation 22-602.

Neuchâtel, le 4 avril 2022

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président	Le chancelier,
Thomas Facchinetti	Daniel Veuve

22-602

Interpellation du groupe VertsPopSol intitulée « Pour une démocratie plus participative avec l'ouverture d'une rubrique « courrier des lecteurs » dans N+ »

La réponse écrite du Conseil communal à cette interpellation est insérée avant la discussion sur cet objet.

En voici le texte :

Le Journal N+ permet à la commune de communiquer sur les événements et activités du Conseil communal, ainsi qu'aux groupes d'exprimer leurs positions sur les points traités lors des séances du Conseil général.

Le personnel communal chargé de la rédaction de l'hebdomadaire s'investit dans la recherche de sujets pertinents et donne la parole à des habitant-e-s de notre commune en mettant en valeur leurs actions citoyennes.

Cependant, il manque une rubrique « courrier des lecteurs » pour que chaque habitant-e puisse s'exprimer spontanément sur des sujets qui l'intéressent. En effet, les citoyen-ne-s devraient bénéficier de l'opportunité de réagir à certains articles ou de donner leurs avis sur des actualités de la Commune.

Offrir un espace de parole encourage la participation à la démocratie et permet une réelle critique des actions du gouvernement en place.

Pour que cet espace soit réellement investi, il sera nécessaire de le faire connaître en en faisant la promotion à travers divers canaux de communication.

En réponse au président, M. Christophe Schwarb, s'enquérant du degré de satisfaction de l'interpellatrice à la réponse du Conseil communal, **Mme Mila Meury** déclare :

- Le groupe VertsPopSol remercie le Conseil communal pour sa réponse, mais demande l'ouverture de la discussion.

Personne ne s'opposant à cette demande, **Mme Mila Meury** poursuit :

- En effet, nous ne sommes pas totalement satisfait-e-s de la réponse apportée par le Conseil communal. Proposer une rubrique « courrier des lecteurs et lectrices » dans l'hebdomadaire N+ semblait être une mesure relativement facile à mettre en place et répondait à la demande de certain-e-s citoyen-ne-s qui souhaitaient s'exprimer sur des sujets traités dans ce bimensuel.

Contrairement à N+, de nombreux journaux privés offrent la possibilité à tout un chacun de s'exprimer, à l'instar d'ArcInfo. Evidemment, ce quotidien privé ne présente pas les mêmes caractéristiques et le même budget. Mais justement, le journal N+ est financé par de l'argent public. En tant que service public d'information, il devrait d'autant plus offrir un espace d'expression aux habitant-e-s de notre commune.

Le Conseil communal explique, dans un premier temps, que très peu de courriers lui parviennent : ceci semble normal étant donné qu'il n'existe pas encore de rubrique « courrier des lecteurs ». Rares sont les personnes qui écrivent un texte en sachant qu'il ne sera pas publié par la suite. En résumé : sans offre, pas de demande.

De plus, l'Exécutif s'inquiète de devoir faire le tri parmi les courriers. Pourquoi un tel tri devrait-il être effectué ? Dans le cas où des centaines de courriers parviendraient à la rédaction du jour au lendemain ? Ce scénario paraît peu probable. Cas échéant, ce serait bien la preuve que la mise en place de cette rubrique répondrait à une réelle demande des habitant-e-s.

Pourquoi le Conseil communal devrait-il établir des critères pour trier les courriers qui lui parviendraient ? Faudrait-il censurer la parole de certain-e-s citoyen-ne-s ? Il existe des normes légales qui fixent le cadre de l'expression dans l'espace public, il suffit de s'y référer.

Les groupes du Conseil général donnent régulièrement leur position sur les débats que nous avons en séance. Le Conseil communal fait de même à travers les éditos ou en s'exprimant sur des projets en cours. Pourquoi est-ce que tout-e autre habitant-e ne pourrait pas bénéficier de ce même moyen d'expression ?

On nous rétorque que les assemblées citoyennes permettront d'ouvrir de nouveaux espaces d'expression. Certes, cela devrait être le cas.

Toutefois, l'implication n'est pas comparable. Rédiger une fois un courrier pour réagir à un article de N+ ou se rendre régulièrement à des rencontres sont deux démarches différentes, l'une n'excluant pas l'autre. Pourquoi la mise en place d'une plateforme numérique ne serait-elle pas compatible avec une rubrique « courrier des lecteurs » ?

Une fois de plus, les deux formules sont complémentaires et touchent un public différent. Une plateforme numérique s'adressera à une population plus à l'aise avec les outils informatiques, contrairement à un « courrier des lecteurs », qui est un espace plus traditionnel d'expression citoyenne. Cet espace permet une diffusion plus globale des avis de tout un chacun, ce qui est plus compliqué avec une plateforme numérique.

Le Conseil communal nous explique donc que c'est compliqué, que cela pourrait être problématique, etc. En fin de compte, nous avons l'impression qu'il n'y a aucune volonté de mettre cela en place ou de tenter de trouver des solutions aux problèmes envisagés. Or, c'est un peu comme dire « j'aime pas » sans avoir goûté le plat : tant que nous n'aurons pas essayé, nous ne pourrons pas savoir si cela marche ou pas. Et si tel devait malheureusement être le cas, alors il serait encore temps de revenir en arrière, mais au moins en connaissance de cause.

En conclusion, la réponse apportée jusqu'à présent par le Conseil communal laisse songeur. Bien que nous nous contenterons aujourd'hui de la mise en place d'une plateforme numérique, faute de mieux, nous espérons cependant que notre intervention permettra de pousser la réflexion plus en profondeur, et qu'un jour N+ aura droit à sa rubrique « courrier des lecteurs et des lectrices ».

Mme Isabelle Mellana Tschoumy, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Notre groupe souscrit pleinement aux réponses données par le Conseil communal à la question posée. Nous pensons effectivement que tous les outils ou tous les médias ne peuvent pas servir à tout faire, et qu’il y a une finalité à respecter. Nous sommes donc parfaitement en ligne avec la réponse donnée. Nous ne pensons pas non plus qu’il s’agit d’un déni d’expression démocratique si cette rubrique, telle qu’elle est demandée, n’existe pas. Il y a d’autres forums, d’autres lieux, pour s’exprimer et nous pensons que N+ doit rester un journal d’informations communales strictement factuelles.

Mme Sylvie Hofer-Carbonnier, porte-parole du groupe vert’libéral, déclare :

- Notre groupe est également satisfait de la réponse et peut souscrire pleinement aux arguments développés par le Conseil communal. Si nous

comprenons et partageons aussi le but poursuivi par l'interpellation qui est de favoriser la participation à la démocratie, encore une fois – et au risque de répéter ce qui a déjà été dit – d'autres pistes et d'autres voies existent. D'ailleurs, le rapport nous dit qu'elles seront discutées au Bureau et nous partons de l'idée que celui-ci donnera aussi à cela une suite favorable.

En réponse, je dirais qu'avant d'envisager plus ou d'autres mesures, il faut mettre en place cette plateforme internet et voir si elle donne pleinement satisfaction aux attentes de la population, même s'il n'y a pas encore eu beaucoup de demandes jusqu'ici.

Mme Charlotte Grosjean, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Pour ne pas répéter ce qu'ont dit mes préopinantes, le groupe PLR est également satisfait des réponses données.

La parole n'étant plus demandée, **l'interpellation n° 22-602 est considérée comme traitée et retirée de l'ordre du jour.**

REPONSE DU CONSEIL COMMUNAL A L'INTERPELLATION NO 22-603 DU GROUPE SOCIALISTE INTITULEE « QUEL AVENIR POUR L'IMMEUBLE DE LA RUE DE LA MAIN 2 A NEUCHATEL »

(Du 9 mai 2022)

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

En date du 8 mars 2022, le groupe socialiste de la Commune de Neuchâtel par Mme Isabelle Mellana Tschoumy a déposé l'interpellation n° 22-603 intitulée « Quel avenir pour l'immeuble de la rue de la Main 2 à Neuchâtel » dont le contenu est le suivant :

> *« Le Conseil communal a récemment fait part au Conseil général de sa volonté de mettre en place une stratégie ambitieuse de rénovation du patrimoine bâti de la ville. L'immeuble sis rue de la Main 2 à Neuchâtel a fait parler de lui à plusieurs reprises depuis bientôt 10 ans : occupé tour à tour par un collectif, puis squatté, puis abandonné, il semble que le sort de cet immeuble propriété de la commune de Neuchâtel soit bientôt réglé par une vente à privé. Dans cette perspective et considérant qu'en matière d'urbanisme et d'environnement, le document de référence qui prévaut à ce jour est le Rapport d'information de la Commission Spéciale « Politique immobilière et du logement », numéro de réf 12-201, daté du 21.3.2012, nous demandons au Conseil communal s'il peut orienter le Conseil général sur les points suivants :*
>
> *- La cession de l'immeuble rue de la Main 2, Neuchâtel, à un-e privé-e n'est-elle qu'une rumeur ?*

- D'autres immeubles relevant du patrimoine financier sont-ils dans le viseur de nos autorités et prêts à être cédés à des particuliers ? Le Conseil général est conscient que son aval n'est pas requis pour ce genre de transactions, le récent rapport concernant plusieurs transferts de patrimoine au terme de la fusion nous a donné quelques éléments intéressants (voir rapport 22-002 du 17.1.22) à ce sujet, mais au bon vouloir de l'exécutif. Il nous serait dès lors agréable de connaître au minimum les intentions du Conseil communal en la matière, concernant d'éventuels objets relevant du patrimoine financier dont il voudrait se défaire.

- Le travail remarquable de la Commission spéciale de 2012 sur la politique immobilière et du logement de la commune de Neuchâtel représente, à notre connaissance, une base importante et une feuille de route encore valables. Le Conseil communal envisage-t-il de continuer sa politique de développement sur un axe différent ? Si oui, lequel ? »

Le texte de l'interpellation valant développement écrit, la présente réponse est également apportée par écrit, en application de l'article 57 du Règlement général de la Commune de Neuchâtel.

1. Introduction

Comme relevé en introduction du rapport d'information de la Commission spéciale « Politique immobilière et du logement » au Conseil général du 21 mars 2012, « la politique immobilière et du logement constitue l'un des domaines de compétences fondamentaux d'une collectivité locale telle que la Ville de Neuchâtel. Mêlant à la fois les aspects sociaux, financiers, fonciers, d'aménagement du territoire et de développement urbanistique, elle concerne de manière transversale des domaines d'autonomie par excellence d'une commune ».

En particulier, la gestion du parc immobilier communal constitue un enjeu majeur pour la Commune. Les quelque 144 bâtiments inscrits au patrimoine financier de la Ville nécessitent une politique globale et équilibrée en matière d'investissement, de loyer, d'entretien, de rentabilité et de développement.

Dans cette optique, il est rappelé dans la présente réponse qu'au-delà du cas particulier du bâtiment sis à la rue de la Main 2 soulevé par l'interpellation 22-603, la définition d'une nouvelle stratégie immobilière et du logement à laquelle il est prévu d'associer étroitement votre Autorité

est en cours. De plus, la règlementation cantonale et communale prévoit une consultation des commissions compétentes du Conseil général en cas de vente d'un bien du patrimoine financier.

2. Situation de l'immeuble sis à rue de la Main 2

Comme énoncé dans le texte de l'interpellation, l'immeuble sis à la rue de de la Main 2 est inoccupé depuis plusieurs années. En effet, l'état de vétusté du bâtiment ne permet pas d'envisager sa mise en location sans travaux conséquents. Une expertise réalisée par le service compétent de la Ville le qualifiait déjà d'insalubre avant que des dégradations supplémentaires, notamment l'abattage de murs, ne soient commises lors de l'occupation du bâtiment par un collectif en 2013. De plus, le bâtiment ne comporte aujourd'hui pas d'installation de chauffage ni de sanitaires fonctionnels.

Si plusieurs pistes ont été étudiées, aucune décision définitive n'a été prise par le Conseil communal concernant l'avenir de ce bâtiment et de cette parcelle. L'enjeu est d'assurer la rentabilité de l'investissement nécessaire pour valoriser cet objet en tenant compte des nombreuses contraintes du lieu, comme le prévoit la règlementation liée au patrimoine financier.

L'affirmation selon laquelle le sort de ce bâtiment sera bientôt réglé par une vente à un privé est donc bel et bien une rumeur. Il est cependant vrai que des privés s'intéressent à ce bien et ont relancé à plusieurs reprises la gérance communale à ce sujet. Pour le Conseil communal, la vente est une option parmi d'autres qui reste à évaluer pour quelques bâtiments très spécifiques n'entrant pas dans la nouvelle stratégie immobilière et du logement de la Ville, qui est à définir en étroite collaboration avec votre Autorité et en particulier la Commission du dicastère du développement territorial, de l'économie, du tourisme et du patrimoine bâti.

3. Procédure concernant la vente de bâtiments du patrimoine financier

Pour rappel, le patrimoine administratif est défini par l'art. 5 de la Loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) comme « l'ensemble des biens immobiliers et mobiliers affectés aux tâches publiques ». Le patrimoine financier correspond quant à lui à tous les biens n'entrant pas dans la définition du patrimoine administratif. Les bâtiments propriétés de

la Ville n’étant pas dédiés à une tâche publique mais loués à des tiers font ainsi partie du patrimoine financier.

Si les biens constituant le domaine public et le patrimoine administratif sont inaliénables, la vente d’immeubles du patrimoine financier est possible selon une procédure définie par la règlementation cantonale et communale. L’art. 72 de la LFinEC confère à l’exécutif la compétence d’acquérir ou de vendre des immeubles du patrimoine financier, tout en lui imposant de consulter une commission compétente du législatif pour la vente d’un bien immobilier du patrimoine financier dont la valeur marchande dépasse le seuil de ses compétences financières. L’exécutif doit également renseigner périodiquement cette commission sur les ventes de biens immobiliers du patrimoine financier qui relèvent de sa compétence.

L’art. 21 du Règlement communal sur les finances (RCF) précise ces dispositions en indiquant que le Conseil communal consulte la Commission financière et la Commission du dicastère du développement territorial, de l’économie, du tourisme et du patrimoine bâti avant toute vente ou acquisition d’un bien immobilier du patrimoine financier dont la valeur marchande dépasse le seuil de ses compétences financières. De plus, l’art. 17 du Règlement d’application du règlement communal sur les finances indique que sauf exception dûment justifiée, tout vente d’objet immobilier propriété de la Commune fait l’objet d’une publication sous forme d’appel d’offres dans le journal de la Ville, dans le quotidien régional le plus lu et sur le site internet de la Commune, ou sous toute autre forme appropriée.

Au vu de ces différentes dispositions, il est clair que votre Autorité serait informée et renseignée en cas de vente, qu’il s’agisse de l’immeuble sis à la rue de la Main 2 ou de tout autre bien du patrimoine financier.

Dans le cadre des travaux préparatoires à la stratégie immobilière et du logement décrite plus bas, un nombre restreint d’objets ont été identifiés comme difficiles à intégrer dans la politique immobilière menée par la Ville de Neuchâtel. Plusieurs options sont envisageables pour ces biens, qui devront être évaluées en parallèle de la définition d’une stratégie globale.

4. Stratégie immobilière et du logement

Le rapport d'information de la Commission spéciale « Politique immobilière et du logement » au Conseil général relatif à la politique immobilière et du logement de la Ville de Neuchâtel du 21 mars 2012 représente la base de l'approche immobilière à l'heure actuelle et conserve tout son sens.

Comme déjà annoncé au Conseil général, il est néanmoins nécessaire de mettre à jour cette stratégie en fonction du contexte économique, immobilier et sociétal qui a fortement évolué depuis dix ans. Le Conseil communal a ainsi lancé les travaux visant à établir une nouvelle stratégie immobilière et du logement, qui s'étaleront sur l'ensemble de l'année 2022 et le début de l'année 2023. Cette stratégie portera en particulier sur trois axes :

- L'axe du logement, qui doit nous permettre de déterminer les types de logements recherchés sur le territoire communal et les développements que la Ville entend encourager en la matière.

- L'axe immobilier, qui vise à analyser de manière détaillée le parc immobilier en main communale, sa rentabilité, les investissements nécessaires et la politique de subventions.

- L'axe des activités économiques, qui comprend notamment la stratégie à entreprendre pour l'implantation d'entreprises sur le territoire de la commune fusionnée.

Ces éléments seront coordonnés avec la stratégie d'assainissement et la production énergétique ainsi que de la rénovation des bâtiments appartenant à la Ville en cours d'établissement, comme décrit dans la réponse à l'interpellation 21-610.

Il est prévu d'associer étroitement votre Autorité, en particulier par la Commission du dicastère du développement territorial, de l'économie, du tourisme et du patrimoine bâti à ces travaux.

C’est dans cet esprit que nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de prendre acte de la présente réponse à l’interpellation 22-603.

Neuchâtel, le 9 mai 2022

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,	Le chancelier,
Thomas Facchinetti	Daniel Veuve

22-603

Interpellation du groupe socialiste intitulée « Quel avenir pour l'immeuble de la rue de la Main 2 à Neuchâtel ? »

La réponse écrite du Conseil communal à cette interpellation est insérée avant la discussion sur cet objet.

En voici le texte :

L'immeuble sis rue de la Main 2 à Neuchâtel a fait parler de lui à plusieurs reprises depuis bientôt 10 ans : occupé tour à tour par un collectif, puis squatté, puis abandonné, il semble que le sort de cet immeuble propriété de la commune de Neuchâtel soit bientôt réglé par une vente à privé. Dans cette perspective et considérant qu'en matière d'urbanisme et d'environnement, le document de référence qui prévaut à ce jour est le Rapport d'information de la Commission Spéciale « Politique immobilière et du logement », numéro de réf 12-201, daté du 21.3.2012, nous demandons au Conseil communal s'il peut orienter le Conseil général sur les points suivants :

- La cession de l'immeuble rue de la Main 2, Neuchâtel, à un-e privé-e n'est-elle qu'une rumeur ?
- D'autres immeubles relevant du patrimoine financier sont-ils dans le viseur de nos autorités et prêts à être cédés à des particuliers ? Le Conseil général est conscient que son aval n'est pas requis pour ce genre de transactions, le récent rapport concernant plusieurs transferts de patrimoine au terme de la fusion nous a donné quelques éléments intéressants (voir rapport 22-002 du 17.1.22) à ce sujet, mais au bon vouloir de l'exécutif. Il nous serait dès lors agréable de connaître au minimum les intentions du Conseil communal en la matière, concernant d'éventuels objets relevant du patrimoine financier dont il voudrait se défaire.

- Le travail remarquable de la Commission spéciale de 2012 sur la politique immobilière et du logement de la commune de Neuchâtel représente, à notre connaissance, une base importante et une feuille de route encore valables. Le Conseil communal envisage-t-il de continuer sa politique de développement sur un axe différent ? Si oui, lequel ?

En réponse au président, M. Christophe Schwarb, s'enquérant du degré de satisfaction de l'interpellatrice à la réponse du Conseil communal, **Mme Isabelle Mellana Tschoumy** déclare :

- Nous sommes moyennement satisfaits de la réponse donnée à cette interpellation et demandons l'ouverture de la discussion.

Personne ne s'opposant à cette demande, **Mme Isabelle Mellana Tschoumy** poursuit :

- La réponse du Conseil communal est satisfaisante dans l'ensemble, mais nous laisse tout de même un petit doute sur le sort réservé aux bâtiments – comme ce fameux immeuble rue de la Main 2 – dont l'état de vétusté nécessiterait des investissements importants. Tellement importants que, pour l'heure, leur sort ne semble pas tout à fait scellé.

Pourtant, des privés s'y intéressent. Et c'est bien là aussi l'objet de notre intervention : si ces objets suscitent l'intérêt d'acheteurs privés, c'est qu'il y a à la clé, à terme, un certain intérêt à les acquérir et à les exploiter.

Il est vrai qu'une expertise déjà ancienne – de plus de 10 ans – qualifiait cet immeuble-là d'insalubre. D'autres dégradations s'y sont ajoutées par la suite, mais la Ville n'a plus rien fait depuis, et cela nous interroge aussi. Dans sa réponse – que nous avons lue attentivement – le Conseil communal indique que, je cite : « (…) la vente est une option parmi d'autres qui reste à évaluer pour quelques bâtiments très spécifiques n'entrant pas dans la nouvelle stratégie immobilière et du logement de la Ville, qui est à définir en étroite collaboration avec votre Autorité (...) ».

Ainsi, on nous dit que ces objets vétustes sont, *de facto*, exclus d'une stratégie immobilière et du logement à venir. Sans vouloir intervenir à un niveau trop opérationnel, c'est un parti pris qui nous semble assez peu en accord avec ce qui, à notre sens, reste un fil rouge pour notre collectivité : à savoir, à l'heure où nous peinons à trouver des locaux pour satisfaire pas mal de demandes issues de tous bords – des milieux associatifs, sportifs, culturels, etc. – il nous paraît nécessaire de revoir les priorités à moyen et long termes – ou, en tout cas, d'y réfléchir – avant d'écarter ou de se débarrasser d'immeubles qui sont peu intéressants pour l'instant, mais qui ont le mérite de nous appartenir et que nous pouvons réaffecter à bien plaire.

M. Alexandre Brodard, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Le groupe PLR est très satisfait de la réponse du Conseil communal à cette interpellation.

Comme vous le savez tous ici, l'entretien des bâtiments de la Ville laisse à désirer depuis de nombreuses années. La Ville préfère investir ailleurs, préfère parfois financer des excès de prestations dans d'autres domaines, plutôt que de s'occuper de ses bijoux de famille. Nous en arrivons à la situation dans laquelle certains bâtiments nécessitent de tels investissements que la Ville n'est plus en mesure de les réaliser. C'est malheureux, et nous en arrivons finalement à la conclusion qu'il vaut mieux parfois les vendre.

Nous soutiendrions le Conseil communal s'il arrivait à cette conclusion concernant l'immeuble de la rue de la Main. Cet immeuble est depuis longtemps inhabité. Sa reprise par des privés donnerait lieu à des investissements dans des sociétés privées de la région pour le rénover et à des rentrées d'impôts. La Ville aurait tout à y gagner. Nous sommes donc parfaitement satisfaits et nous remercions le Conseil communal.

M. Romain Brunner, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Le groupe VertsPopSol remercie le Conseil communal pour sa réponse à l'interpellation n° 22-603.

Les informations concernant l'immeuble de la rue de la Main 2 ont donné satisfaction à notre groupe, et nous sommes également rassurés de savoir que nous serions informés dans le cas d'une vente d'immeuble de notre patrimoine financier.

Le point qui a soulevé le plus de questions et d'interrogations au sein de notre groupe était la réponse à la dernière question. Dans sa réponse à celle-ci, le Conseil communal mentionne des travaux visant à établir une nouvelle stratégie immobilière et du logement, qui, je cite : « (…) s'étaleront sur l'ensemble de l'année 2022 et le début de l'année 2023. »

Nous sommes déjà en septembre 2022, et nous n'avons pas encore été informés de cette stratégie dans la commission concernée. Discuterons-nous de ce rapport avant qu'il soit finalisé ?

De plus, la réponse mentionne que ces travaux sont coordonnés avec la stratégie d'assainissement et de rénovation des bâtiments appartenant à la Ville. Faut-il également s'attendre à un unique rapport aux allures de mastodonte sur le sujet ?

De manière plus générale, notre groupe souhaite rappeler qu'il est important que le Conseil général puisse être réellement mis à contribution et consulté avant de recevoir des rapports qui sont aussi lourds en poids

et denses en contenu qu'un petit Larousse, et dont il sera par trop difficile d'extraire et de modifier des éléments.

Ainsi, si le Conseil communal souhaite vraiment une collaboration étroite avec le Conseil général, nous lui recommandons donc de commencer au plus vite ce travail en commission, et par thématiques ciblées.

Mme Sylvie Hofer-Carbonnier, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Merci pour cette réponse, dont le groupe vert'libéral a pris acte. De là à dire qu'elle nous satisfait, c'est beaucoup dire : il y a la même impatience que certains ont exprimée sur la stratégie immobilière, la même *accroche* sur la phrase qui dit que certains biens sortent de cette stratégie. Qu'est-ce que cela veut dire, qu'en advient-il ? Je pense que l'analyse détaillée du parc immobilier, des investissements à y consentir et de son rendement doit vraiment être faite aujourd'hui au vu du nombre d'objets déposés par le Conseil général concernant certains de ses bâtiments.

Il y a encore une réflexion que notre groupe aimerait amener, qui ne ressort pas de ce rapport sur la situation particulière de l'immeuble de la rue de la Main : il s'agit de la question d'évoquer un droit de superficie si certains sont intéressés à développer quelque chose sur cette parcelle à la place de ce bâtiment. C'est peut-être aussi une voie à explorer.

Mme Violaine Blétry-de Montmollin, responsable du Dicastère du développement territorial, de l'économie, du tourisme et du patrimoine bâti, déclare :

- Au-delà du cas précis de l'immeuble de la rue de la Main 2 – pour lequel aucune transaction immobilière n'est en cours – cette interpellation écrite nous permet de clarifier avec vous les règles en vigueur concernant la vente et l'achat de biens du patrimoine, et surtout de faire un point sur les intentions du Conseil communal en matière de politique du logement et de stratégie immobilière.

Comme vous l'avez compris, toute transaction immobilière dépassant les compétences financières du Conseil communal doit suivre un processus bien précis, défini par la réglementation cantonale, mais aussi, évidemment, par celle qui touche notre commune.

En cas de vente ou d'achat imminents, votre Autorité doit être informée via deux de ses commissions : en l'occurrence, celle rattachée à mon dicastère et la Commission financière. Ces règles s'appliquent aussi bien dans le cas précis de la Main 2 que pour tous les bâtiments faisant partie du patrimoine financier de la Ville. Voilà de quoi, je l'espère, répondre en tout cas à l'une de vos inquiétudes à ce propos.

Bien que le rapport de la commission spéciale du Conseil général concernant la politique immobilière et du logement de 2012 représente aujourd'hui la base de l'approche de la Ville en la matière, le Conseil communal est convaincu qu'une mise à jour est nécessaire en fonction de l'évolution du contexte économique, immobilier et sociétal. Nous entendons associer étroitement votre Autorité à ces travaux, lesquels se poursuivront jusqu'au premier semestre de l'année 2023, via la commission de mon dicastère.

Une séance spécialement dédiée à cet objet est d'ailleurs prévue de longue date avec la commission du dicastère le 26 septembre prochain. Cette séance est consacrée uniquement à cette thématique, comme cela a été demandé et prévu par le président de la commission, laquelle représente, par ses membres, les intérêts de votre hémicycle. Ses réflexions vont évidemment être coordonnées, notamment avec la révision en cours du PAL, qui nous anime tous les jours, dans tous les dicastères.

Suite à vos interventions, je me permets de nuancer un point : bien que les liens entre assainissement énergétique, rénovation et politique immobilière et du logement soient évidents, ces objets seront présentés dans des rapports distincts à votre Autorité. Le rapport sollicitant de votre part un crédit-cadre pour l'assainissement énergétique de nos bâtiments vous sera en effet soumis en amont de la réflexion globale liée au logement et à l'immobilier, à laquelle nous faisons référence dans la réponse à cette interpellation.

Concernant certains objets, le Conseil communal se pose effectivement la question de la vente directe ou en DDP de certains bâtiments qui n'entreraient pas dans la stratégie de la commune. Néanmoins, la commission sera saisie prochainement de ces quelques objets et fera ainsi une pesée d'intérêts, avec le dicastère et le Conseil communal, sur la vente ou non des bijoux de famille.

Par ces quelques éléments, j'espère avoir ainsi répondu à vos différentes questions et interrogations, ainsi qu'aux craintes que vous pourriez avoir. Je me réjouis de collaborer prochainement avec votre commission sur cette thématique qui n'a pas été reprise depuis 2012.

La parole n'étant plus demandée, **l'interpellation n° 22-603 est considérée comme traitée et retirée de l'ordre du jour.**

REPONSE DU CONSEIL COMMUNAL A L'INTERPELLATION 22-604 DU GROUPE VERT'LIBERAL « COLLECTIONS D'ANTIQUITES EGYPTIENNES DU MEN »

(Du 2 mai 2022)

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

En date du 9 mars 2022, le groupe vert'libéral, par Madame Mireille Tissot- Daguette et consorts, déposait l'interpellation intitulée « Collections d'antiquités égyptiennes du MEN ». Inscrite pour la première fois à l'ordre du jour de la séance du Conseil général le 14 mars 2022, son développement écrit a la teneur suivante :

« De 1926 à 2012, la collection d'antiquités égyptiennes de Monsieur Gustave Jéquier (neuchâtelois et pionnier de l'égyptologie helvétique) fut exposée dans le hall de la Villa de Pury. Cette exposition était incontestablement celle qui restait dans nos mémoires d'enfants visitant le musée.

Après une très longue exposition de 1926 à 2012 elle fut déplacée à cause des travaux de rénovation de la villa. Or, ces travaux prirent fin en 2017 et la collection n'a pas retrouvé sa place.

Elle est pourtant d'une grande richesse et même une des plus importantes de Suisse: ces œuvres ont pu être aperçues en partie lors de l'exposition « Fleurs des pharaons » au Laténium mais, depuis lors, toute la collection dort dans les entrepôts du MEN.

Un catalogue sorti récemment recense les 575 objets de la collection. Il précise aussi que les objets ramenés par Monsieur Gustave Jéquier

proviennent de ses propres fouilles *ou d'achats sur place auprès de marchands. La traçabilité de la collection ne paraît donc, à priori, pas problématique et ne semble pas avoir été constituée au travers de vols d'objets ou du marché noir.*

- *Pour quelles raisons cette collection n'a-t-elle pas retrouvé sa place lors de la fin des travaux de la Villa de Pury ?*
- *Est-il prévu de réexposer tout ou partie de ces objets au MEN ou ailleurs?*
- *Gustave Jéquier est un Neuchâtelois qui a contribué activement à l'égyptologie et au MEN. Ne devrions-nous pas donner une certaine visibilité aux objets antiques ramenés de ses nombreux périples?*
- *Est-ce que l'exposition de cette collection pose des problèmes?*
- *Quelle est la position de la direction du MEN concernant cette collection? »*

1. Généralités et rappel du contexte

Depuis près de cent ans, le Musée d'ethnographie de Neuchâtel (MEN) accueille dans ses murs une remarquable collection d'antiquités égyptiennes. Dès la fin du XVIIIe siècle, à la faveur de différentes donations et achats, des objets en provenance d'Egypte ont rejoint les collections de la Ville de Neuchâtel. Mais c'est surtout grâce à l'un des pionniers de l'égyptologie helvétique, le Neuchâtelois Gustave Jéquier (1868-1946), que la collection gagne en cohérence. Elle comporte actuellement 575 objets, la plupart ayant été rassemblés par les soins de cet éminent chercheur.

Présentée initialement dans le hall d'entrée de la Villa de Pury, une partie seulement des collections d'antiquité égyptienne est ensuite mobilisée par le conservateur Jean Gabus durant la période d'après-guerre pour illustrer des sections de ses expositions thématiques, comme par exemple en 1950 dans « *les artisans au travail dans leur milieu* ». En effet, le conservateur utilise alors le hall de la Villa comme espace d'exposition temporaire. La construction du « *musée dynamique* » - l'actuelle Black Box - lui laisse à partir de 1955 la place pour présenter des salles consacrées aux collections égyptiennes dans le « *musée statique* » de la Villa de Pury. En 1968, une exposition est consacrée au centenaire de la naissance de Gustave Jéquier. En 1993, les salles d'Egypte sont réaménagées. Notons que l'ensemble des objets n'est alors de loin pas mis en valeur, les salles privilégiant les pièces les plus significatives. Par ailleurs, les collections d'Egypte ancienne sont également régulièrement mobilisées dans les expositions temporaires.

En 2017, suite aux travaux de réaménagement de la Villa de Pury, une dizaine d'objets d'Egypte ancienne est intégrée dans la nouvelle exposition *«L'impermanence des choses»*, la direction et l'équipe scientifique choisissant de privilégier une approche thématique de l'histoire des collections et des regards portés sur elles.

Depuis 2018, une égyptologue a été nommée conservatrice-adjointe après avoir travaillé durant des années comme collaboratrice scientifique, puis avec un contrat à durée déterminée. Son poste s'élève à 30% et il a été consacré principalement ces dernières années à la rédaction et la coordination du catalogue de près de 500 pages mentionné dans l'interpellation.

2. Question 1

Pour quelles raisons cette collection n'a-t-elle pas retrouvé sa place lors de la fin des travaux de la Villa de Pury ?

Marquant la réouverture de la Villa de Pury en 2017 après plusieurs années de travaux, l'exposition *«L'impermanence des choses»* ne comprend en effet plus de secteur entièrement réservé à l'Egypte ancienne. Le projet développé par l'équipe scientifique du MEN est de s'atteler à une muséologie qui aborde les collections sous l'angle de thématiques muséographiques contemporaines, renouvelant régulièrement les réflexions sur le statut des objets et des collections. Fidèle à son titre, *«L'impermanence des choses»* n'a pas vocation de présenter l'un ou l'autre ensemble de manière permanente mais permet de mettre en valeur différentes collections du musée en organisant des tournus. L'idée est ainsi de changer régulièrement les salles et les sujets, de sorte à éviter l'obsolescence rapide des mises en scène ou des angles d'approche.

Sur l'ensemble des collections du MEN, les œuvres égyptiennes sont les seules à être présentées dans quatre salles de l'exposition avec deux imposantes statues en bois de Saqqara autour de la momie dans l'espace *«Au-delà»*, une série des six importants objets funéraires dans l'espace *Bazars* ainsi qu'un magnifique couvercle de sarcophage dans l'espace *Ambassades*. Les images des recherches tomographiques récentes sur la momie apparaissent par ailleurs sous forme de projection dans la première salle de l'exposition. Les collections d'Egypte ancienne s'intègrent dans des problématiques plus générales qui interrogent sur la place des restes humains dans les collections, le rôle et le statut des objets archéologiques dans un musée d'ethnographie ainsi que la valeur

emblématique d'un couvercle de sarcophage offert à la Suisse par le khédive d'Egypte à la fin du XIXe siècle (pour une présentation détaillée de l'exposition des pièces égyptiennes dans *«L'impermanence des choses»*, voir le catalogue de l'exposition ainsi que les pages 19 et 20 de « *L'Egypte au MEN : regards croisés »*).

3. Question 2

Est-il prévu de réexposer tout ou partie de ces objets au MEN ou ailleurs?

Une réflexion est en cours sur les changements à venir de plusieurs salles de « *L'impermanence de choses* » pour 2025. L'idée étant d'exploiter les recherches menées sur les collections et les archives du MEN depuis 2017, les collections égyptiennes feront l'objet d'une attention particulière ainsi que d'une réflexion approfondie sur la manière de les présenter. Notons qu'une réflexion a lieu également pour les expositions temporaires, lorsque le sujet s'y prête.

En ce qui concerne les prêts et donc la possibilité d'exposer des objets de cette collection dans d'autres institutions, en raison du déménagement à venir des collections dans les futurs dépôts de Tivoli, ils seront limités dans l'avenir pour des raisons logistiques ainsi que des forces de travail disponibles au sein de l'équipe.

Il faut également mentionner que des contacts ont été pris avec le directeur du Musée cantonal d'archéologie et d'histoire à Lausanne pour mener une réflexion sur une possible exposition commune sur l'histoire de la fascination pour l'Egypte ancienne en Suisse.

4. Question 3

Gustave Jéquier est un Neuchâtelois qui a contribué activement à l'égyptologie et au MEN. Ne devrions-nous pas donner une certaine visibilité aux objets antiques ramenés de ses nombreux périples?

La réalisation de l'important catalogue « *L'Egypte au MEN : regards croisés »*, publié en 2021 après des années de travail va dans le sens de donner une visibilité accrue aux collections d'Egypte ancienne du Musée. L'approfondissement des connaissances sur ces collections ainsi que sur la figure de Gustave Jéquier apparait indispensable. L'ouvrage, qui est le plus conséquent consacré à une collection du Musée jamais réalisé, fait également la part belle à la photographie et un travail très conséquent de prises de vue a été effectué dans ce sens.

Concernant les objets de la collection présentés dans *«L'impermanence des choses»*, bien qu'une salle ne soit plus spécifiquement consacrée à cette collection par choix dans l'approche de l'exposition, on trouve des pièces égyptiennes dans 4 salles et celles-ci sont les plus significatives de la collection.

Des visites et des ateliers thématiques autour des collections égyptiennes sont également proposés par l'Atelier des Musées. Ces animations abordent non seulement des thématiques liées à l'Egypte ancienne mais plus largement l'histoire des collections et les différentes problématiques thématisées dans les salles d'expositions. Cela permet ainsi de faire connaître le MEN et ses collections au jeune public mais également d'offrir aux enseignant-e-s un angle d'approche différent concernant l'histoire de l'Egypte ancienne à travers des collections muséales.

5. Question 4

Est-ce que l'exposition de cette collection pose des problèmes?

A l'exception de la question sans cesse renouvelée de la présentation des restes humains, l'exposition de cette collection ne pose en l'état des connaissances actuelles pas de problème majeur. Il faut rappeler que la décision avait été prise en 2017 d'exposer la momie de Nakht-ta-netjeret mais qu'une réflexion sera à nouveau menée à ce propos lorsque la salle *«Au-delà»* sera modifiée dans le futur.

Pour autant, l'équipe du MEN considère que l'exposition des objets doit être à chaque fois pensée en fonction d'un regard réflexif sur ses collections, comme c'est le cas dans *«L'impermanence des choses»*. C'est une des singularités de l'institution qui fait sa notoriété dans le monde muséal.

6. Question 5

Quelle est la position de la direction du MEN concernant cette collection?

Comme en témoignent d'une part la présence des pièces égyptiennes dans l'exposition *«L'impermanence des choses»*, ainsi que la publication en 2021 de l'ouvrage « *L'Egypte au MEN : regards croisés* », tâche à laquelle la conservatrice-adjointe spécialisée en égyptologie s'est principalement dédiée ces dernières années, la direction du MEN accorde une importance et un intérêt soutenus à cette collection et sa valorisation.

Dans le cadre des projets de modification de plusieurs salles de *«L'impermanence des choses»* pour 2025, elle intègre une réflexion sur la manière de présenter aujourd'hui ces collections, sur le questionnement sans cesse renouvelé et fascinant de la place de l'archéologie dans un musée d'ethnographie qui fait partie de l'histoire de l'institution.

7. Conclusion

Le Conseil communal accorde une attention particulière à la préservation et à la valorisation du patrimoine, ces deux objectifs constituant les missions principales des musées de la Ville. Il remercie dans ce sens les interpellateurs et interpellatrices pour l'intérêt porté aux collections muséales et en particulier celle d'antiquités égyptiennes du Musée d'ethnographie qui constitue l'un des joyaux de notre patrimoine. La valorisation d'une telle collection prend, dans une institution muséale innovante telle que le MEN, des formes diverses permettant de toucher différents publics : expositions de longue durée ou temporaire, publications, ateliers de médiation ou encore débats et conférences. Cette approche permet en particulier de susciter constamment une posture réflexive du public vis-à-vis de notre histoire de notre culture.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de prendre acte de la présente réponse à l'interpellation 22-604.

Neuchâtel, le 2 mai 2022

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président	Le chancelier,
Thomas Facchinetti	Daniel Veuve

22-604

Interpellation du groupe vert'libéral intitulée « Collection d'antiquités égyptiennes du MEN (Musée d'ethnographie Neuchâtel) »

La réponse écrite du Conseil communal à cette interpellation est insérée avant la discussion sur cet objet.

En voici le texte :

De 1926 à 2012, la collection d'antiquités égyptiennes de Monsieur Gustave Jéquier (neuchâtelois et pionnier de l'égyptologie helvétique) fut exposée dans le hall de la Villa de Pury. Cette exposition était incontestablement celle qui restait dans nos mémoires d'enfants visitant le musée.

Après une très longue exposition de 1926 à 2012 elle fut déplacée à cause des travaux de rénovation de la villa. Or, ces travaux prirent fin en 2017 et la collection n'a pas retrouvé sa place.

Elle est pourtant d'une grande richesse et même une des plus importantes de Suisse. Ces œuvres ont pu être aperçues en partie lors de l'exposition « Fleurs des pharaons » au Laténium mais, depuis lors, toute la collection dort dans les entrepôts du MEN.

Un catalogue, sorti récemment, recense les 575 objets de la collection. Il précise aussi que les objets ramenés par Monsieur Gustave Jéquier proviennent de ses propres fouilles ou d'achats sur place auprès de marchands. La traçabilité de la collection ne paraît donc, à priori, pas problématique et ne semble pas avoir été constituée au travers de vols d'objets ou du marché noir.

- Pour quelles raisons cette collection n'a-t-elle pas retrouvé sa place lors de la fin des travaux de la Villa de Pury ?

- Est-il prévu de réexposer tout ou partie de ces objets au MEN ou ailleurs ?
- Gustave Jéquier est un Neuchâtelois qui a contribué activement à l'égyptologie et au MEN. Ne devrions-nous pas donner une certaine visibilité aux objets antiques ramenés de ses nombreux périples ?
- Est-ce que l'exposition de cette collection pose des problèmes ?
- Quelle est la position de la direction du MEN concernant cette collection ?

En réponse au président, M. Christophe Schwarb, s'enquérant du degré de satisfaction de l'interpellatrice à la réponse du Conseil communal, **M. Aël Kistler** intervient :

- L'interpellatrice n'étant plus membre du Conseil général, je prends la parole à sa place pour dire que, globalement, la réponse nous convient. J'aimerais peut-être juste placer une petite incitation et faire un peu de publicité pour cette exposition qui pourrait migrer vers d'autres musées du pays.

L'ouverture de la discussion n'étant pas demandée, le président, M. Christophe Schwarb, considère **l'interpellation n° 22-604 comme traitée et retirée de l'ordre du jour**.

22-605

Interpellation du groupe VertsPopSol intitulée « Comment promouvoir la culture et sensibiliser les plus jeunes aux questions environnementales à travers un programme annuel de sorties scolaires ? »

M. Yves-Alain Meister (PLR) intervient :

- Etant donné que nous avons reçu ce rapport fort tardivement – c'était lundi passé, 2 heures avant notre séance de préparation – nous demandons le report de son traitement.

Le président, **M. Christophe Schwarb**, confirme que la réponse du Conseil communal du 29 août 2022 n'a pas pu être discutée dans tous les groupes. Il propose donc d'en reporter le traitement à la prochaine séance du Conseil général. L'interpellation ayant été inscrite le 14 mars, le délai courant jusqu'au 14 septembre pourra ainsi être tenu, moyennant un très léger retard.

REPONSE DU CONSEIL COMMUNAL A L'INTERPELLATION N°22-607 DU GROUPE SOCIALISTE «DE LA CRECHE A LA FORMATION PROFESSIONNELLE, L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES DEPLACES EN QUESTION »

(17 août 2022)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Dans un monde qui voit les flux migratoires s'intensifier, par la guerre, la précarité économique ou alimentaire, la persécution, ou le dérèglement climatique, et dans le contexte particulier de la guerre en Ukraine, l'interpellation qui est soumise par le groupe socialiste au Conseil communal soulève la question de l'intégration des jeunes et des enfants déplacés dans nos structures d'accueil extrafamiliales ou au sein de notre administration via un apprentissage.

En préambule, et avant de répondre aux questions précises de l'interpellation, notre Conseil souhaite souligner qu'il adhère au contexte posé, tout d'abord sur la nécessité d'agir à chaque échelon politique pour garantir un accueil et des conditions d'existences dignes à toutes et tous et ensuite sur l'importance et l'efficacité, en termes d'intégration sociale et professionnelle de notre système d'accueil extrafamilial et de formation professionnelle.

Dans le cadre de la présente réponse, le Conseil se concentrera sur les éléments demandés par l'interpellation et se bornera à un bref contexte général. Ainsi, l'interpellation concerne explicitement deux populations particulières, à savoir d'une part, les jeunes « sans-papiers », à savoir les étrangers et étrangères entré-e-s dans le pays et/ou resté-e-s en Suisse,

sans titre de séjour valable, et d'autre part les jeunes titulaires d'un permis (livret) S accordé aux personnes à protéger.

1. Texte de l'interpellation

« Comme l'étymologie du mot crise en grec, *crisis*, le suggère, nous sommes devant la nécessité de procéder à des choix en cette période bousculée. Période que nous devons envisager de la meilleure des manières, en la considérant comme une opportunité à dessiner un monde meilleur, c'est-à-dire respectueux des peuples, de tous les peuples et de leur environnement.

« La crise qui fait rage en Ukraine pose une nouvelle fois la question de l'accueil des migrantes et des migrants, de tous les déplacé-e-s du monde qui pour des raisons impérieuses, doivent fuir leur pays contre leur gré ».

En pareille situation, chaque niveau de notre organisation politique doit agir à sa mesure, il en va de la responsabilité du pays, des cantons et des communes, des plus petites aux plus grandes agglomérations. Aujourd'hui, les difficultés à protéger les populations au niveau mondial peuvent trouver leur salut par des actions vertueuses au niveau local.

A ce titre, afin de répondre au besoin croissant des populations poussées à l'exil en raison de conflits violents, de persécutions politiques, d'exploitation ou des conséquences du changement climatique, notre groupe est préoccupé par le sort réservé aux plus fragiles, les enfants et jeunes mineurs. Etant entendu que la force de la communauté se mesure au bien-être du plus faible de ses membres comme le préambule de notre constitution le proclame.

En Suisse, l'enseignement de base est gratuit et ouvert à tous les enfants l'accès à l'école obligatoire est ainsi garanti pour les jeunes mineurs sans-papiers.

Ces derniers ont également la possibilité de faire des études supérieures sans autorisations de séjour. En revanche, ils n'ont pas directement accès à l'apprentissage. En effet, pour établir un contrat d'apprentissage, ils ont besoin d'un permis de travail et donc d'une autorisation de séjour. Dès lors, le parlement a reconnu la nécessité d'ouvrir l'accès à l'apprentissage aux jeunes sans-papiers. C'est pourquoi, depuis le 1er février 2013, ils ont la possibilité de demander une autorisation de séjour limitée à la durée de l'apprentissage.

Nous le savons et notre groupe le soutient, le système d'éducation est tout aussi décisif que la flexibilité du marché du travail dans l'intégration positive des jeunes déplacés. Avec l'apprentissage professionnel, la Suisse dispose d'une voie de formation qui met l'accent, non pas uniquement sur des compétences scolaires formelles, mais sur la réalité du travail et sur les compétences pratiques. A cela s'ajoute un autre point : l'apprentissage constitue en lui-même un instrument d'intégration – à travers une première idée du marché du travail, du processus de postulation, de même qu'à travers l'appartenance à une entreprise réelle et à une équipe de travail. Pour de nombreux jeunes, le fait que le maître d'apprentissage apparaisse comme une figure d'autorité en plus du cercle familial pourrai aussi jouer un rôle. L'apprentissage est alors une formation concrète de même qu'une socialisation.

En conséquence, considérant les besoins des jeunes migrantes et migrants, de la petite enfance à l'adolescence, notre groupe demande au Conseil communal :

- *Comment l'accès aux places d'apprentissage offertes par l'administration communale et par les services de la Ville de Neuchâtel est-il favorisé et communiqué auprès des jeunes migrant-e-s sans papiers, ou au bénéfice d'un permis S ?*

- *Combien de jeunes, migrant-e-s sans papier ont été engagé-e-s depuis 2013 et sont engagés aujourd'hui, dans un apprentissage au sein de la Ville de Neuchâtel ?*

- *Comment les familles immigrées sans papier ou au bénéfice d'un permis S, respectivement les parents, sont informées des dispositifs de garde (crèche et parascolaire) ?*

- *Combien d'enfants sans papier, ou au bénéfice d'un permis S sont pris en charge dans les dispositifs de garde de la Ville ? »*

2. Contexte général

Le présent chapitre précise la définition des groupes cibles de l'interpellation, soit les personnes avec un statut de personnes à protéger (permis S) et les personnes sans-papiers et rappelle les principaux éléments de la procédure d'asile en Suisse.

2.1. Droit d'asile

Le présent chapitre est tiré des publications de l'organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) sur le domaine de l'asile et des permis de séjours:

Les personnes qui ont déposé une demande d'asile en Suisse se voient accorder un statut juridique différent selon l'issue de leur procédure d'asile.

Dès que la personne requérante d'asile a été attribuée à un canton, depuis un centre fédéral, elle reçoit un permis N. Il ne s'agit pas d'une autorisation de séjour, mais d'une confirmation que la personne concernée a demandé l'asile en Suisse et qu'elle attend une décision du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM).

Lorsqu'une personne requérante d'asile a expliqué de manière vraisemblable et justifiée qu'elle subit dans son pays d'origine des persécutions relevant du droit d'asile au sens de la Convention de Genève sur les réfugiés, elle est alors reconnue comme réfugiée et se voit accorder l'asile. Les réfugié-e-s reconnu-e-s au bénéfice de l'asile reçoivent un permis B.

Si toutefois cette personne présente également des motifs d'exclusion (selon l'art. 53 de la loi sur l'asile, par exemple en raison de la commission d'actes répréhensibles), le SEM ordonnera formellement l'expulsion. Selon les règles internationales et le principe de non-refoulement, qui veut qu'un Etat ne puisse pas expulser en cas de risque de persécution dans le pays d'origine, l'expulsion est reportée et la personne est acceptée provisoirement comme réfugiée en Suisse. Elle reçoit alors un permis F.

A l'inverse, lorsqu'une personne requérante d'asile ne subit pas dans son pays d'origine des persécutions pertinentes en matière de droit d'asile et ne remplit pas le statut de réfugié-e, le SEM rejette alors la demande d'asile. Toutefois, si le SEM constate qu'un retour serait illicite, impossible ou qu'il ne pourrait être raisonnablement exigé en raison par exemple d'une guerre empêchant toute expulsion, le SEM ordonne l'admission provisoire et l'octroi d'un permis F.

Si les conditions d'octroi du statut de réfugié-e ne sont pas remplies et que les conditions ne s'opposent pas à un renvoi dans le pays d'origine, le SEM ordonne l'expulsion et fixe le délai pour que la personne quitte la Suisse.

2.2. Personnes à protéger – Permis S

Le statut juridique de « personnes à protéger » a été introduit en 1998 à la suite de la guerre dans les Balkans, notamment afin de pouvoir réagir de manière appropriée, rapide et pragmatique à des situations d'exode massif. Ce statut de protection S a été activé pour la première fois en mars 2022 pour les personnes réfugiées d'Ukraine.

Actuellement (15.08.2022), 233 personnes avec le statut S sont domiciliées sur le territoire communal.

On décompte, au sein de l'éorén, une cinquantaine d'élèves ukrainiennes et ukrainiens qui sont accueilli-e-s dans les classes d'accueil spécifiques de la Promenade (Cycle 2), des Terreaux et du Mail (Cycle 3), ou directement dans le cursus ordinaire des classes du cycle 1.

2.3. Sans-papiers

Les personnes désignées comme étant des sans-papiers sont celles qui séjournent dans un pays sans autorisation de séjour. Cela ne signifie pas pour autant qu'elles ne disposent pas de papiers d'identité.

La plupart des sans-papiers sont à la recherche de travail et de conditions de vie meilleures ; ils et elles ont immigré en Suisse de manière légale ou illégale et exercent souvent une activité lucrative. Ces personnes travaillent principalement dans des branches où les besoins en main d'œuvre ne sont pas entièrement couverts par des Suisses ou des ressortissants de l'UE; cela concerne en particulier le secteur des emplois privés, de l'hôtellerie-restauration, du bâtiment et de l'agriculture.

Les personnes dont la demande d'asile a été rejetée par jugement exécutoire, mais qui continuent à séjourner en Suisse, sont également des sans-papiers, ainsi que les requérant-e-s d'asile dont la demande a fait l'objet d'une décision de non-entrée en matière (NEM). Les personnes provenant d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud constituent le groupe de sans-papiers le plus important, suivi par celui des personnes originaires d'Europe de l'Est.

Les sans-papiers se trouvent dans une situation illégale pour différentes raisons, par exemple :

- Lors d'une entrée illégale en Suisse.
- Lorsqu'ils et elles sont entré-e-s légalement, puis ont perdu l'autorisation de séjour initialement accordée (par exemple à la suite de la dissolution de la cellule familiale ou en cas de retraite pour raison médicale d'une personne autorisée à travailler).
- Lorsque leur demande d'asile a été refusée par une décision exécutoire; ils et elles passent dans la clandestinité afin d'éviter une expulsion.
- Lorsque les autorités n'ont pas examiné leur demande d'asile ; ils et elles n'ont pas d'autorisation de séjour, mais sont enregistré-e-s et perçoivent l'aide d'urgence jusqu'à leur retour.
- Lorsqu'ils et elles ont été amené-e-s par des parents sans autorisation de séjour et sont entré-e-s dans le pays ultérieurement sans autorisation ou lorsqu'ils ou elles sont né-e-s en Suisse et y ont grandi.

Cette énumération non exhaustive illustre la diversité des situations individuelles et des profils des sans-papiers.

Ce groupe de population n'est pas enregistré systématiquement, il n'est pas possible de fournir des données exactes quant au nombre de personnes vivant en Suisse sans autorisation de séjour. Selon une estimation réalisée par des experts mandatés par le Secrétariat d'Etat aux migrations, en 2015, le nombre de personnes vivant en Suisse sans statut de séjour régulier se situait entre 50 000 et 99 000.

Il est identifié qu'en moyenne une vingtaine d'élèves sans-papiers fréquentent l'éorén, souvent pour des périodes relativement courtes. Dès lors, le secrétariat général de l'éorén estime qu'il y aurait en permanence une dizaine d'élèves sans-papiers dans le Cercle scolaire de l'éorén.

2.4. Droit de séjour et formation

Les interpellateurs et interpellatrices rappellent des éléments primordiaux de notre système éducatif : chaque jeune a droit à une formation, quel que soit son statut, comme le garantit la Constitution et la Convention des droits de l'enfant. Ainsi, l'accès à l'école obligatoire est garanti pour tous les jeunes en âge scolaire.

De même, la formation post-obligatoire gymnasiale et universitaire est accessible à toutes et tous, selon des critères d'admission en lien avec les compétences, et non du statut ou de la disposition d'un titre de séjour.

Les jeunes sans-papiers ont ainsi la possibilité d'aller au lycée et de faire des études supérieures sans autorisation de séjour.

Cependant, ces derniers n'ont pas directement accès à l'apprentissage. En effet, pour établir un contrat d'apprentissage, il faut un permis de travail et donc une autorisation de séjour. Le parlement a reconnu la nécessité d'ouvrir l'accès à l'apprentissage aux jeunes sans-papiers. C'est pourquoi, depuis le 1er février 2013, ils ou elles ont la possibilité de demander une autorisation de séjour limitée à la durée de l'apprentissage.

Selon les estimations des experts, de 200 à 400 jeunes sans-papiers pourraient chaque année entamer un apprentissage en Suisse. Pourtant, depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle disposition de l'ordonnance, seules 61 demandes ont été déposées auprès du Secrétariat d'Etat aux migrations. Cette divergence entre le potentiel et le nombre de demandes effectivement déposées montre que les obstacles posés par les dispositions de l'ordonnance sont importants et qu'une autre solution doit être trouvée.[1]

Les conditions préalables pour l'apprentissage pour un sans-papiers sont :

Selon l'art. 30a OASA (Ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative):

- La ou le jeune a suivi sa scolarité en Suisse pendant au moins 5 ans.
- La demande doit être déposée dans un délai de 12 mois après la fin de la scolarité obligatoire.
- Une demande d'un employeur déclarant vouloir engager la personne concernée a été présentée à l'autorité cantonale compétente.
- La ou le jeune est bien intégré-e et respecte l'ordre juridique suisse.
- La ou le jeune doit déclarer ouvertement son identité.

Il n'existe aucun droit à bénéficier d'une telle autorisation. Au cas où une telle demande est rejetée, les jeunes sans-papiers et leur famille risquent d'être expulsé-e-s de Suisse, ce qui représente un risque important pour les requérant-e-s.

[1] Commission fédérale des migrations CFM, https://www.ekm.admin.ch/ekm/fr/home/zuwanderung---aufenthalt/sanspapiers/berufslehre.html, consulté le 15.06.2022

3. Réponses aux questions de l'interpellation

Comme notre Conseil en informait votre Autorité lors de sa séance du 14 mars dernier, une plateforme interne de coordination dédiée à la question de la crise ukrainienne a été constituée au sein de notre administration. Ses missions principales consistent à identifier les besoins et les moyens d'action à mettre en œuvre par notre commune, soit de manière autonome ou en partenariat avec d'autres collectivités publiques ou structures de la société civile.

Ses premières initiatives se sont concentrées sur les questions de la domiciliation des réfugié-e-s accueilli-e-s, la scolarité obligatoire et l'accueil extrafamilial, la formation langagière des adultes et l'accès aux activités sportives et culturelles. Le site internet de la ville comprend à cet effet une page dédiée qui rassemble un grand nombre d'informations pertinentes pour les bénéficiaires du statut S. A titre d'exemple, pas moins de 8 logements de différentes dimensions ont pu être proposés à la location par notre service de la gérance et du logement à l'Office cantonal de l'asile, en charge de l'organisation de la phase de « second accueil ».

Notre commune joue un rôle très actif au sein de la Plateforme précarité (Ensemble-ne.ch) qui a récemment reçu un mandat du Département de l'emploi et de la cohésion sociale, afin de coordonner et de promouvoir les actions des structures de la société civile en relation directe avec la population ukrainienne. L'implication importante de notre collectivité dans cette structure permettra de mieux cibler les besoins de la population accueillie et les moyens pour y répondre.

En juillet dernier, le Service cantonal des migrations (SMIG) s'est approché du Service des ressources humaines pour formuler son besoin important de places de stage à destination de la population ukrainienne en âge d'être active. Les services concernés par ce sujet des Dicastères CICS et DTASFRH analysent actuellement les conditions nécessaires pour permettre un accueil rapide et qualitatif de stagiaires au sein des services de l'administration et des entités qui lui sont rattachées. En ce sens, ils proposeront prochainement au Conseil communal un plan d'action pour répondre à cet enjeu important, qui doit faciliter pour les personnes intéressées, l'accès au marché du travail.

Pour répondre aux questions précises de l'interpellation, ces dernières sont traitées en deux groupes, soit d'une part les questions en lien avec l'apprentissage au chapitre 3.1 et les questions en lien avec le domaine de l'accueil extrafamilial au chapitre 3.2.

3.1. Domaine de l'apprentissage

La Commune de Neuchâtel a toujours été soucieuse de garantir une ouverture à la formation des jeunes en situation de migration et plusieurs expériences très positives ont été réalisées ces dernières années.

Notre Conseil souhaite souligner ici qu'il accorde une grande importance à favoriser l'intégration des jeunes dans des programmes de formation et d'intégration professionnelle et que notre administration offre ainsi un cadre et des opportunités adaptées aux différents parcours de vie.

Autre élément de contexte, soulignant l'ouverture et l'importance accordée par notre administration à la diversité et à l'égalité des chances : la participation à la feuille de route pour une administration égalitaire et ouverte à la diversité. En partenariat avec le canton et l'université de Neuchâtel, une étude a été menée auprès des collaboratrices et collaborateurs avec l'objectif est de mieux identifier la diversité au sein du personnel de l'administration communal sous ses différents aspects (origine, genre, langues) et d'avoir des informations sur les discriminations ressenties (liées à l'âge, l'origine, la langue, l'orientation sexuelle, des caractéristiques physiques, etc.) ainsi que sur la conciliation entre vie privée et vie professionnelle.

3.1.1. Comment l'accès aux places d'apprentissage offertes par l'administration communale et par les services de la Ville de Neuchâtel est-il favorisé et communiqué auprès des jeunes migrant-e-s sans-papiers, ou au bénéfice d'un permis S ?

La Ville de Neuchâtel publie l'ensemble de ses places d'apprentissage sur la plateforme https://www.orientation.ch/ à destination de toute personne intéressée. Il n'y a pas de communication spécifique à l'égard des jeunes migrant-e-s sans-papiers ou au bénéfice d'un permis S.

Force est de constater que la Ville n'a pas reçu de postulation de jeunes sans-papiers depuis la réforme législative de 2013 ou depuis l'introduction du permis S en mars 2022. En effet, comme mentionné plus haut, la procédure de demande d'une autorisation de séjour temporaire est difficile, voire « risquée » et très peu de demandes ont été formulée au niveau suisse. Pour les demandes émanant de personnes au bénéfice d'un permis S, la guerre en Ukraine constitue la première activation par la

Confédération de statut de personnes à protéger « S », nous ne disposons dès lors que de peu de recul.

Concernant plus spécifiquement les ressortissant-e-s ukrainiennes et ukrainiens, le Canton de Neuchâtel, sur sa page « Ukraine » a inclus une page spécifique, traduite en ukrainien, concernant les jeunes qui ont terminé l'école obligatoire et qui ont 15 ans révolus et souhaitent poursuivre leur formation en Suisse. Ces jeunes peuvent ainsi s'annoncer via un formulaire. Ils et elles seront ensuite contacté-e-s pour définir les compétences déjà acquises et leur niveau de français afin de les orienter vers la formation adéquate.

En matière de formation post-obligatoire, les lycées Jean-Piaget et Blaise-Cendrars ont mis en place des modèles, basés sur des cours intensifs de français ainsi que la participation en qualité d'auditeur-trice, préparant à l'intégration dans les classes.

On constate également qu'une part importante des jeunes ukrainiennes et ukrainiens qui suivaient une formation lors de leur départ sont encouragé-e-s à poursuivent cette dernière à distance.

On précisera encore que la région du littoral concentre une part plus importante de jeune en âge de formation post-obligatoire qu'en âge scolaire.

3.1.2.Combien de jeunes migrant-e-s sans-papiers ont été engagé-e-s depuis 2013 et sont engagé-e-s aujourd'hui, dans un apprentissage au sein de la Ville de Neuchâtel ?

La Ville de Neuchâtel est régulièrement approchée par le responsable de la promotion des formations initiales à l'OrTra Santé-Social (Organisation neuchâteloise du monde du travail pour la formation professionnelle dans les domaines de la santé et du social), dans le cadre du programme de stage « Start'Intégration » destiné aux jeunes migrant-e-s. Ce programme leur permet d'acquérir un niveau de français suffisant et la connaissance de la culture suisse pour leur permettre de débuter un apprentissage.

A ce jour, la Ville de Neuchâtel n'a jamais reçu de demande ni engagé de jeune migrant-e sans-papiers.

La présente interpellation est l'occasion de rappeler au réseau de nos partenaires et aux collectivités issues de la migration la disponibilité de principe de notre ville à accueillir des jeunes sans-papiers pour un

apprentissage ou des stages. Une communication régulière dans ce sens sera faite périodiquement.

3.2. Domaine de l'accueil extrafamilial

Le cadre légal du domaine de l'accueil de l'enfance, en particulier la loi sur l'accueil des enfants (LAE), mais aussi le système de financement des structures par la Confédération, le Canton, les communes et les employeurs visent prioritairement à répondre à des objectifs de conciliation entre vie professionnelle et privée.

Pour atteindre ses objectifs, le Canton donne les priorités d'accès aux places subventionnées, et donc, par conséquent, celles fournies par les structures communales. En l'occurrence, les familles prioritaires pour l'accès à une place d'accueil sont celles dont le ou les parents exercent une activité professionnelle, sont en formation ou en recherche d'emploi avec inscription à l'ORP.

Ainsi, même si notre Ville se distingue par des taux de couverture qui répondent aux exigences (27% pour le domaine parascolaire et 32% pour le domaine préscolaire), les listes d'attentes comportent aujourd'hui encore des familles prioritaires, permettant difficilement l'intégration d'enfants dont les parents n'ont pas d'activité professionnelle.

Cependant, près de 5% des places dans les crèches communales sont des placements non liés au motif de la conciliation travail-famille. La Ville organise cet accueil de manière proactive, dans le cadre de sa gestion de la grille horaire, au titre de la promotion de l'égalité des chances. Elle veut ainsi soutenir l'apprentissage de la langue française et de toutes les habiletés cognitives relationnelles et sociales des enfants, indépendamment de leur situation sociale et familiale. Ces placements sont demandés pas les parents eux-mêmes, par des professionnel-le-s de la protection de l'enfance ou par des associations comme Récif, avec lesquelles le service de la famille collabore régulièrement. Ces enfants sont ainsi accueillis sur des places où il n'y a pas d'attente.

3.2.1. « Comment les familles immigrées sans-papiers ou au bénéfice d'un permis S, respectivement les parents, sont informées des dispositifs de garde (crèche et parascolaire) ?

Au vu du cadre général de l'accueil extrafamilial présenté ci-dessus, la Ville de Neuchâtel ne transmet pas d'information spécifique concernant

les crèches et structures parascolaires communales à l'attention des familles migrantes et/ou sans-papiers.

3.2.2.Combien d'enfants sans-papiers, ou au bénéfice d'un permis S sont pris en charge dans les dispositifs de garde de la Ville ?

L'existence ou la validité d'un titre de séjour n'est pas un élément relevé ou contrôlé lors des différentes étapes d'admission en structure d'accueil extrafamilial. Il se peut que des enfants sans-papiers fréquentent les structures d'accueil. Celles-ci ne sont pas habilitées à mener d'enquête à ce sujet, et il est important qu'il en soit ainsi, tout comme il a été reconnu absolument nécessaire de garantir aux enfants sans-papiers un accès à l'école obligatoire ou à la formation supérieure.

Les parents au bénéfice d'un permis S ou sans-papiers disposent, dans le cadre de l'accueil extrafamilial, des mêmes droits et obligations que les autres parents. Ainsi, des parents sans-papiers ou disposant d'un permis S, qui exercent une activité professionnelle ou qui étudient sont *de facto* des familles prioritaires.

4. Conclusion

Le Canton et la Ville de Neuchâtel ont toujours été pionniers et volontaires en matière d'intégration interculturelle et professionnelle. D'une manière générale, notre administration est ouverte et favorise la diversité au sein de son personnel.

Le contexte particulier de la guerre en Ukraine, et ses développements futurs inquiètent notre Conseil qui suit attentivement l'évolution de la situation et reste en soutien du dispositif d'accueil et d'action cantonal.

Les canaux de communication de la Ville de Neuchâtel sont accessibles simplement et au plus grand nombre.

Dans le cadre des possibilités d'apprentissages ou d'accès aux structures d'accueil extrafamilial, notre Ville ne met pas en place une communication particulière pour les personnes sans-papiers ou avec un statut de personne à protéger « S ». Cependant, la Ville de Neuchâtel entretient des contacts privilégiés avec les acteurs des domaines de l'asile et de l'intégration interculturelle. Dès lors, notre administration est ouverte et à l'écoute des demandes des partenaires, nos offres sont connues et elles seront rappelées régulièrement à ces réseaux spécialisés.

C’est dans cet esprit que nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de prendre acte de la réponse à l’interpellation n°22-607.

Neuchâtel, le 17 août 2022

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente, Le chancelier,

Nicole Baur Daniel Veuve

22-607

Interpellation du groupe socialiste intitulée « De la crèche à la formation professionnelle, l'accompagnement des jeunes déplacés en question »

La réponse écrite du Conseil communal à cette interpellation est insérée avant la discussion sur cet objet.

En voici le texte :

Comme l'étymologie du mot crise en grec, *crisis*, le suggère, nous sommes devant la nécessité de procéder à des choix en cette période bousculée. Période que nous devons envisager de la meilleure des manières, en la considérant comme une opportunité à dessiner un monde meilleur, c'est-à-dire respectueux des peuples, de tous les peuples et de leur environnement.

« La crise qui fait rage en Ukraine pose une nouvelle fois la question de l'accueil des migrantes et des migrants, de tous les déplacé-e-s du monde qui, pour des raisons impérieuses, doivent fuir leur pays contre leur gré ».

En pareille situation, chaque niveau de notre organisation politique doit agir à sa mesure, il en va de la responsabilité du pays, des cantons et des communes, des plus petites aux plus grandes agglomérations. Aujourd'hui, les difficultés à protéger les populations au niveau mondial peuvent trouver leur salut par des actions vertueuses au niveau local.

A ce titre, afin de répondre au besoin croissant des populations poussées à l'exil en raison de conflits violents, de persécutions politiques, d'exploitation ou des conséquences du changement climatique, notre groupe est préoccupé par le sort réservé aux plus fragiles, les enfants et jeunes mineurs. Étant entendu *que la force de la communauté se mesure*

au bien-être du plus faible de ses membres comme le préambule de notre constitution le proclame.

En Suisse, l'enseignement de base est gratuit et ouvert à tous les enfants. L'accès à l'école obligatoire est ainsi garanti pour les jeunes mineurs sans papiers.

Ces derniers ont également la possibilité de faire des études supérieures sans autorisation de séjour. En revanche, ils n'ont pas directement accès à l'apprentissage. En effet, pour établir un contrat d'apprentissage, ils ont besoin d'un permis de travail et donc d'une autorisation de séjour. Dès lors, le parlement a reconnu la nécessité d'ouvrir l'accès à l'apprentissage aux jeunes sans-papiers. C'est pourquoi, depuis le 1er février 2013, ils ont la possibilité de demander une autorisation de séjour limitée à la durée de l'apprentissage. (info)

Nous le savons et notre groupe le soutient, le système d'éducation est tout aussi décisif que la flexibilité du marché du travail dans l'intégration positive des jeunes déplacés. Avec l'apprentissage professionnel, la Suisse dispose d'une voie de formation qui met l'accent, non pas uniquement sur des compétences scolaires formelles, mais sur la réalité du travail et sur les compétences pratiques. A cela s'ajoute un autre point : l'apprentissage constitue en lui-même un instrument d'intégration – à travers une première idée du marché du travail, du processus de postulation, de même qu'à travers l'appartenance à une entreprise réelle et à une équipe de travail. Pour de nombreux jeunes, le fait que le maître d'apprentissage apparaisse comme une figure d'autorité en plus du cercle familial pourrait aussi jouer un rôle. L'apprentissage est alors une formation concrète de même qu'une socialisation.

En conséquence, considérant les besoins des jeunes migrantes et migrants, de la petite enfance à l'adolescence, notre groupe demande au Conseil communal :

- Comment l'accès aux places d'apprentissage offertes par l'administration communale et par les services de la Ville de Neuchâtel est-il favorisé et communiqué auprès des jeunes migrant-e-s sans papiers, ou au bénéfice d'un permis S ?
- Combien de jeunes migrant-e-s sans papiers ont été engagés depuis 2013 et sont engagés aujourd'hui, dans un apprentissage au sein de la Ville de Neuchâtel ?
- Comment les familles d'immigré-e-s sans papiers ou au bénéfice d'un permis S, respectivement les parents, sont-elles informées des dispositifs de garde (crèche et parascolaire) ?

- Combien d'enfants sans papiers, ou au bénéfice d'un permis S, sont-ils pris en charge dans les dispositifs de garde de la Ville ?

En réponse au président, M. Christophe Schwarb, s'enquérant du degré de satisfaction de l'interpellateur à la réponse du Conseil communal, **M. Morgan Paratte** déclare :

- Nous ne sommes pas satisfaits.

M. Morgan Paratte souhaitant l'ouverture de la discussion et personne ne s'y opposant, il poursuit :

- C'est un non au nom d'un oui, que nous souhaitons développer ici.

Par sa réponse circonstanciée, le Conseil communal démontre son adhésion à la nécessité d'agir à chaque échelon politique pour garantir un accueil et des conditions d'existence dignes à toutes et à tous. A ce titre, nous tenons à remercier chacun des services de l'administration qui ont concouru à apporter quelque élément de réponse à nos préoccupations.

Nous nous réjouissons également que notre interpellation ait inspiré une action supplémentaire par le rappel régulier au réseau des partenaires et aux collectivités issues de la migration de la disponibilité de notre ville à accueillir des jeunes sans-papiers pour un apprentissage ou des stages.

Nous saluons aussi la réactivité de l'administration communale à répondre aux besoins de la population ukrainienne en lui dédiant notamment une page internet rassemblant toutes les informations utiles. Nous le savons, l'intégration réussie des migrants dans la société des pays d'accueil est un élément de plus en plus important face à la montée de la xénophobie.

Cette mobilisation, faite d'initiatives innovantes, doit servir de levier à des actions d'intégration concertées et vertueuses pour l'accueil de l'ensemble des demandeurs d'asile, car, comme nous le soulignons en préambule de notre interpellation, comme l'indique l'étymologie du mot *crise* en grec, « action de choisir » : « (…) nous sommes devant la nécessité de procéder à des choix en cette période bousculée. Période que nous devons envisager de la meilleure des manières, en la considérant comme une opportunité à dessiner un monde meilleur, c'est-à-dire respectueux des peuples, de tous les peuples et de leur environnement ».

Mme Aline Chapuis, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Le groupe VertsPopSol a pris connaissance de la réponse du Conseil communal à l'interpellation déposée par le groupe socialiste. En préambule, nous déplorons le fait que la réforme législative fédérale de 2013, visant à ouvrir la voie de l'apprentissage aux jeunes sans-papiers, ne porte pas ses fruits. En Suisse, alors que 2'000 à 4'000 jeunes, selon

les chiffres évoqués dans le rapport qui nous intéresse, auraient pu en profiter depuis son entrée en vigueur il y a bientôt dix ans, on ne dénombre que 61 demandes faites sur tout le territoire national. Cette réforme manque donc clairement sa cible, mais nous constatons malheureusement que la commune n'a que peu de marge de manœuvre à cet égard. Cela dit, nous nous réjouissons que cette dernière communique à l'avenir de manière proactive au sujet des places d'apprentissage offertes au sein de son administration.

Concernant l'accueil extrafamilial, nous ne remettons évidemment pas en question le fait que les conditions d'admission pour les places en structure d'accueil doivent rester les mêmes pour toutes et tous. Toutefois, un effort de communication devrait également être fourni, afin de favoriser l'intégration sociale des jeunes enfants au bénéfice d'un permis S ou sans papiers, et de leur offrir les mêmes chances que leurs contemporains. La page « Info Ukraine » du site de la Ville pourrait être facilement complétée en ce sens.

Il nous paraîtrait également opportun de réfléchir à une manière de relayer ce type d'informations auprès des parents sans papiers. Même s'ils ne sont pas forcément connus de l'administration, ils pourraient peut-être être plus facilement atteints si les pages Internet dédiées à cette thématique étaient traduites dans d'autres langues. En effet, l'onglet déroulant du traducteur automatique ne propose qu'un choix limité de langues : allemand, anglais, italien, espagnol, portugais et ukrainien. Nous pourrions d'ailleurs être poussés à croire que certaines communautés sont davantage ciblées que d'autres, mais nous espérons que le problème n'est pas à ce niveau.

Pour terminer, et puisque je suis directement concernée par ce point à titre professionnel, je me permets de rectifier le fait que, contrairement à ce qui est indiqué en page 5 du rapport, des enfants ukrainiens fréquentent également des classes ordinaires du cycle 2.

M. Marc Rémy, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Le groupe PLR remercie le Conseil communal pour sa réponse, réponse fort complète, qui a le mérite de dresser un panorama sur ces situations délicates de formation à l'école, d'apprentissage et d'accueil extrafamilial.

Sans vouloir répéter ce qui est dit dans le rapport, nous soulignerons uniquement que le droit fondamental à l'éducation est garanti – statut illégal ou pas, ce qui est une bonne chose – et qu'en matière d'apprentissage, la situation est plus complexe, du fait qu'il faut un permis de travail et que celui-ci est précisément lié à une autorisation de séjour.

La Ville est soumise à différentes contraintes légales, qui la dépassent largement, puisque certaines sont de la compétence fédérale, voire

cantonale. Elle a une marge de manœuvre fortement limitée, et j'ai envie de dire que la Ville fait ce qu'elle peut avec ses ressources.

Pour le PLR, la situation est satisfaisante. Il n'y a pas un besoin particulier de développer une politique ou des efforts en la matière, même si cela n'empêche pas la Ville de soutenir tel projet ou telle situation individuelle si une demande devait lui parvenir, notamment en matière d'apprentissage, sachant que la procédure est visiblement compliquée avec la Confédération.

En bref, le groupe PLR se déclare satisfait de ce qui est fait par la Ville, même si l'on peut toujours faire mieux. Néanmoins, en ces temps, il faut savoir rester raisonnable.

M. Pierre-Yves Jeannin, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Notre groupe remercie le groupe socialiste pour cette question, qui nous permet d'avoir un éclairage assez complet sur la problématique de la formation des jeunes dont le statut sort de l'ordinaire.

Au travers de la réponse proposée par l'administration communale, nous comprenons bien que la problématique est prise au sérieux et gérée au mieux de ce que le cadre légal peut permettre. On retiendra quand même que des solutions pourraient – ou devraient – peut-être être proposées pour diminuer la réticence face à l'accès à l'apprentissage pour les sans-papiers.

La réponse proposée nous satisfait. Elle nous incite peut-être juste à penser que le *maillon faible* au sujet des jeunes, par rapport aux Ukrainiens spécifiquement, n'est pas tellement celui de leur formation, mais plutôt celui de l'accès au travail pour les adultes, dont la garde des jeunes dépend également.

Mme Nicole Baur, responsable du Dicastère de la famille, de la formation, de la santé et des sports, déclare :

- Le Conseil communal est très préoccupé par la situation en Ukraine, et affirme sa solidarité et son soutien envers les nombreuses personnes victimes de ce conflit.

Dès le début du conflit, le Conseil communal a mis sur pied une plateforme de coordination interne – qui s'appelle « Ukraine » – dont les missions principales consistent à identifier les besoins et les moyens d'action à mettre en œuvre par notre commune.

Dans ce cadre, nous collaborons activement avec les autorités cantonales et les différents partenaires, privés ou publics, pour assurer et coordonner les actions nécessaires pour assurer un accueil digne et de qualité, ainsi

qu'une bonne intégration des personnes déplacées en matière d'accueil de l'enfance, de formation ou dans le monde professionnel.

Cette interpellation est également l'occasion de rappeler l'esprit d'ouverture qui prévaut au sein de notre administration ou de nos autorités en matière d'intégration professionnelle des populations migrantes, et son ouverture à la diversité. Plusieurs expériences très positives ont d'ailleurs été réalisées ces dernières années et encore ces derniers mois.

Concrètement, l'interpellation axe son propos sur deux thématiques et deux populations distinctes : à savoir, l'accueil de l'enfance, d'une part, et, d'autre part, l'apprentissage des populations au bénéfice d'un livret S ou sans papiers.

Le cadre actuel de la loi sur l'accueil des enfants se focalise sur la conciliation entre la vie professionnelle et la vie familiale, l'activité du ou des parents étant le critère principal d'accès aux structures subventionnées. Le statut des parents ou des enfants ne joue, à proprement parler, pas de rôle. Dès lors, que le ou les parents exercent une activité lucrative ou suivent une formation, l'accès à une place d'accueil leur est garanti, comme à toute autre famille, qu'ils soient sans papiers ou au bénéfice d'un permis S.

Cependant, nos structures, dans le cadre de la bonne gestion de leurs grilles horaires et sur les périodes sans attente, disposent d'une marge de manœuvre pour accueillir des enfants dans une optique d'intégration seulement et d'égalité des chances. Par exemple, le mercredi après-midi.

En matière d'apprentissage également, notre administration s'est toujours montrée ouverte et facilitatrice dans la mise en place de conditions favorables pour intégrer des jeunes dans un projet de formation. Force est cependant de constater que nos services n'ont, à ce jour, jamais reçu de demandes de jeunes sans-papiers – peut-être en raison du difficile processus en place et des risques encourus, on ne sait pas – ni de jeunes titulaires d'un permis S, probablement en raison du peu de recul, l'activation de ce permis ayant débuté au mois de mars 2022 seulement.

Pour conclure, la Ville de Neuchâtel est ouverte et sait se montrer flexible pour créer des conditions favorables dans les structures d'accueil ou au sein de son administration. Aujourd'hui, la situation ukrainienne demande une bonne coordination et une communication harmonisée avec l'ensemble des partenaires, pour appréhender tant les mesures d'urgence que celles nécessaires à plus long terme, afin de minimiser, autant que faire se peut, les conséquences de ce conflit sur les populations victimes.

La parole n'étant plus demandée, **l'interpellation n° 22-607 est considérée comme traitée et retirée de l'ordre du jour.**

22-301

Motion du groupe socialiste intitulée « Mise à disposition d'une ou plusieurs halles de gymnastique pour les enfants et leurs parents les dimanches matin »

En voici le texte :

Le Conseil communal est prié d'étudier la mise à disposition d'une ou plusieurs halles de gymnastique pour les enfants et leurs parents les dimanches matin.

Développement écrit :

Depuis plusieurs années, la Ville de Neuchâtel organise les Midnight JeuNE et ouvre les salles de sport pour les jeunes de 12 à 17 ans, les samedis soir de 20h30 à 23h30, et offre ainsi un lieu gratuit pour les rencontres et l'activité physique.

Nous saluons pleinement cette initiative, ces soirées rencontrent un grand succès.

Notre motion s'inscrit dans un concept similaire : des salles de sport ouvertes pour les enfants et leurs parents ou un adulte accompagnant.

Dans la mise en œuvre, on veillera à ne pas prétériter les clubs de sport, notamment pour les entraînements et les compétitions, et à penser aux différents quartiers.

Le projet pourrait s'inspirer du « MiniMove » :
https://www.ideesport.ch/fr/programmes/minimove/

Comme les Midnight sports, MiniMove est un programme de « IdeeSport », fondation qui s'engage pour la jeunesse en Suisse et utilise le sport comme moyen de prévention et d'intégration sociale.

Cette mise à disposition des salles de gymnastique permettra aux enfants de bouger, de s'amuser, quelle que soit la situation météorologique, tout en promouvant la santé par l'activité physique.

Il est bien connu que le mouvement est le moteur de tout développement et permet de solliciter tous les sens de l'enfant, contribuant ainsi à son bien-être général.

On mettra en relation les enfants et leur famille au sein de la commune. Cela correspond en tous points au 4e défi du Programme politique du Conseil communal, du 22 novembre dernier : « Vivre ensemble en bonne intelligence ». Un lieu dans lequel parents et enfants se rencontrent, nouent des liens, échangent des informations.

Fribourg et Yverdon ont déjà développé de telles offres, pour le plus grand bonheur de leurs habitant-e-s.

En conclusion, cette motion propose en une seule action : une offre de santé publique, de Vivre ensemble, avec un encouragement pour les familles, le tout pour un coût raisonnable en utilisant des infrastructures existantes.

Selon l'art. 52, al. 1 du règlement général, la motion n'étant pas combattue, elle est prise en considération sans débat et retirée de l'ordre du jour.

22-701

Résolution du groupe socialiste intitulée « Conférence scientifique sur les enjeux climatiques »

En voici le texte :

En août 2021, le groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a rendu son 6e rapport, et son complément sur les mesures pour limiter et se préparer aux impacts du réchauffement a été publié en février 2022. Sans équivoque, les activités humaines réchauffent la planète à une vitesse inédite, modifiant les systèmes océaniques et terrestres très rapidement. Ces rapports, destinés aux décideurs, nous concernent toutes et tous. La Suisse a ratifié l'Agenda 2030 de l'ONU et, au travers des 17 objectifs de celui-ci pour un monde durable, elle s'engage à s'impliquer à tous les niveaux politiques : fédéral, cantonal et communal. Ainsi, même à notre petite échelle, s'impliquer pour un monde durable doit faire partie intégrante de nos décisions. Afin que ces dernières soient prises de manière la plus éclairée possible, nous demandons que les élu-e-s communaux soient informé-e-s de manière scientifique sur les enjeux climatiques et sociétaux auxquels nous devrons faire face.

Afin d'inscrire cette démarche dans une dynamique commune à l'ensemble du canton, le Conseil général de la commune de Neuchâtel prie le Conseil communal de demander à l'Association des communes neuchâteloises (ACN) :

- d'organiser rapidement une conférence s'appuyant sur les rapports d'experts reconnus (offices suisses, GIEC, Organisation météorologique mondiale, ...) et proposant des pistes et des leviers pour les autorités législatives et exécutives en fonction des différents niveaux décisionnels ;
- d'ouvrir cette conférence à tout-e-s les élu-e-s du canton de Neuchâtel ;

- d'enregistrer cette conférence et de proposer un libre accès à ce contenu.

En outre, la commune s'engage à favoriser, par un apport logistique, la tenue de cette conférence, selon les besoins exprimés par l'ACN (mise à disposition de salle notamment, en cas de conférence en présentiel, accès au contenu depuis le site communal).

Mme Julie Courcier Delafontaine, auteure de la résolution, développe :

- A l'instar des décisions sur le climat, certains objets prennent du temps pour arriver en haut de l'ordre du jour, comme c'est le cas de cette résolution déposée en avril. Les rapports du GIEC se suivent, font les titres de la presse du jour, puis s'effacent devant d'autres actualités.

Le Groupe d'experts intergouvernemental s'efforce de rédiger non seulement des rapports complets, largement documentés et compilant sur des milliers de pages les résultats de leurs recherches, mais, bien conscient de la faiblesse de nos compétences, il en propose aussi des versions simplifiées. Pourtant, alors que ces versions simplifiées nous sont spécialement adressées, qui parmi nous s'est réellement penché sur leur contenu et les scénarios qu'ils évoquent ?

Bien sûr, le sujet a fait bien du chemin, et nous avons toutes et tous – enfin, je l'espère – intégré la nécessité d'un changement. Mais l'urgence, la réalité des faits et les chemins encore possibles nous sont-ils vraiment connus ? Avons-nous vraiment intégré ce qui est de notre responsabilité et de notre champ d'action ? A l'exception de quelques-uns dont c'est souvent le métier, qui, dans cet hémicycle, connaît le poids CO_2 moyen d'un habitant du canton de Neuchâtel ? Qui sont les principaux émetteurs de notre canton ? Quelles sont les données utilisées par le GIEC pour établir leurs hypothèses et scénarios ?

La crise énergétique annoncée pour cet hiver aura peut-être le triste avantage de nous obliger à repenser nos consommations. Il est vrai que les crises géopolitiques et économiques – en clair, les guerres et les contrats d'approvisionnement – semblent vraisemblablement plus efficaces que la science en la matière. Mais, si nous n'intégrons pas les données scientifiques et, par elles, les impacts à moyen terme – car il n'est plus question d'utiliser la notion de long terme – sur les économies, la santé publique, la paix sociale, le danger est grand que cette sobriété ne soit que passagère ou les solutions faussement raisonnables.

Partant du principe qu'un sujet développé par un être humain a bien plus d'impact que les rapports écrits, que l'enseignant vaudra toujours plus que n'importe quel cours en ligne, que l'échange est toujours source d'évolution, le groupe socialiste demande simplement, au travers de sa

résolution, que la possibilité soit donnée aux législatifs d'être informés par ceux-là mêmes qui font les constats de la réalité scientifique.

La semaine dernière, les députés neuchâtelois et quelques conseillers communaux ont eu la chance de pouvoir suivre une conférence telle que celle demandée par notre résolution. Au contraire de l'expérience malheureuse vécue au niveau fédéral, tous les bords politiques y ont participé et, au final, ont salué l'initiative. L'ACN organisant déjà des formations pour les élus sur des thématiques spécifiques – finances publiques, aménagement du territoire, santé, mobilité – elle nous a donc paru être l'interlocutrice idéale pour mettre en place cette formation, directement axée sur un enjeu majeur qu'il nous est donné d'aborder dans le cadre de nos mandats.

Vous l'avez compris, le groupe socialiste vous invite à suivre son projet de résolution.

M. Aël Kistler, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Pour le groupe vert'libéral, il est indéniable que les informations sur l'urgence climatique doivent être accessibles aux responsables politiques pour prendre les décisions nécessaires en connaissance de cause. Comme dit précédemment, le secrétariat général du Grand Conseil a d'ailleurs organisé une première journée de conférences en lien avec ces thèmes, à l'attention de sa députation ainsi que des exécutifs communaux.

Si nous soutenons la démarche, nous rappelons qu'il serait judicieux de répartir équitablement les charges financières et organisationnelles entre les communes, via l'ACN. Bien que pôle d'attraction, notre Ville n'est pas censée avoir pour vocation de former les parlements des communes voisines. Il serait aussi de bon ton de prendre contact avec le secrétariat général du Grand Conseil, qui a déjà une expérience en la matière, à savoir que celui-ci a renoncé à l'enregistrement et à l'ouverture à un public étendu pour des raisons de coûts.

Nous prions donc le Conseil communal de relayer la demande de faisabilité, tout en posant les cautèles nécessaires à l'efficience d'une telle démarche très louable.

M. Alexandre Brodard, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Le groupe PLR est parfaitement d'accord avec l'essentiel de cette résolution, et, pour en citer la phrase principale, « (…) même à notre petite échelle, s'impliquer pour un monde durable doit faire partie intégrante de nos décisions ». Nous sommes tous conscients de cela et nous sommes d'accord. Nous soutenons donc le fond de la résolution.

Par contre, faut-il, dans ce sens, organiser une conférence coûteuse pour tous les édiles du canton, alors que la semaine passée – il y a moins d'une semaine – une telle séance a eu lieu pour l'ensemble des députés et a été ouverte à l'ensemble des exécutifs du canton, et qu'il est très facile d'obtenir, soit les informations, soit la documentation qui ont été fournies et expliquées ce jour-là ?

A notre avis, les conseillers généraux ont à disposition toutes les informations nécessaires pour se renseigner. Ils sont déjà renseignés. Que ce soit sur internet ou dans les médias, on nous parle pratiquement plus que du réchauffement climatique. Je pense qu'il faut les laisser se renseigner et apporter les solutions qu'ils souhaitent au niveau politique local. Pour nous, les conseillers généraux doivent être libres et responsables, et nous n'allons pas leur prendre la main pour leur fournir des informations dans des séances qui, peut-être sont sympathiques et apportent certaines choses, mais qui, pour nous, ne sont pas fondamentales.

Vu les finances de la commune et, notamment, la décision prise par le Conseil communal, en début de séance, de retirer le rapport sur les toboggans de la piscine principalement pour des questions financières, nous pensons que nous pouvons nous passer de la séance qui est proposée par le groupe socialiste.

Mme Laura Ding, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Cet été nous l'a encore bien rappelé : la situation est brûlante. Les rapports du GIEC visent à nous aider à prendre nos décisions, en présentant des informations scientifiques, rigoureuses et objectives sur les causes, les conséquences et les risques liés au dérèglement climatique, ainsi que des stratégies d'action.

Le groupe VertsPopSol soutient la résolution déposée par le groupe socialiste. Il nous paraît absolument nécessaire que toutes et tous les élu-e-s possèdent cette base de connaissances fiables en matière de dérèglement climatique. Nous ajoutons qu'il nous paraît pertinent d'inviter des conférenciers ou conférencières à même d'intégrer aux résultats du GIEC les particularités socio-politico-économiques suisses, voire cantonales ou communales. Les travaux de recherches d'instituts suisses ne manquent pas en la matière.

Il semble, en effet, qu'il y ait dans le canton plusieurs démarches similaires en cours et plusieurs documents certainement disponibles. Il nous paraît également nécessaire de différencier une assemblée assise passivement, recevant des informations, d'une assemblée qui reçoit activement une information, qui la comprend et l'intègre, et qui, de cette manière, prend des décisions de façon plus éclairée.

Une conférence peut être organisée selon un format adapté et il existe également des ateliers. Evidemment, la question du coût sera à estimer, mais les ateliers permettent également de s'impliquer et d'intégrer l'information de façon plus indélébile.

Avant de passer au vote, le président, **M. Christophe Schwarb**, rappelle que, conformément à l'art. 60, al. 3 du règlement général, la résolution n'est acceptée que si elle réunit les deux tiers au moins des voix des membres présents. Compte tenu des 40 membres présents, la majorité des deux tiers est donc à 27.

Soumise au vote, **la résolution n° 22-701 est <u>acceptée</u> par 28 voix, contre 0 et 12 abstentions**.

Le président, **M. Christophe Schwarb**, déclare :

- Je vous propose de lever la séance pour les raisons suivantes : les points suivants à l'ordre du jour – les interpellations n°s 22-609, 22-612 et 22-613 – doivent faire l'objet de réponses écrites que nous n'avons pas encore reçues. Il resterait l'interpellation n° 22-610 et le postulat n° 22-501, mais j'ai cru comprendre que certains groupes n'avaient pas traité ces objets. C'est la raison pour laquelle je vous propose que nous en restions là.

Mme Sylvie Hofer-Carbonnier intervient :

- Je m'accommoderais d'en rester là, mais, dans la mesure où l'interpellation n° 22-610 est une interpellation orale, pour laquelle nous attendons de toute façon une réponse orale du Conseil communal pour prendre position, ne pouvons-nous pas envisager de la traiter ? Les groupes s'opposent-ils à ce qu'elle soit traitée aujourd'hui ?

M. Yves-Alain Meister intervient :

- En ce qui concerne le groupe PLR, nous ne voulions effectivement pas traiter cette interpellation aujourd'hui et ne l'avons pas traitée en séance de préparation.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, le président, **M. Christophe Schwarb**, clôt la séance.

La séance est levée à 20h46.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL :

Le président,	La secrétaire,
Christophe Schwarb	Isabelle Mellana Tschoumy

La rédactrice du procès-verbal,

Evelyne Zehr, vice-chancelière